

# COUR DU QUÉBEC



RAPPORT  
PUBLIC

2014



Cette publication a été rédigée et produite par le Bureau de la juge en chef de la Cour du Québec 300, boulevard Jean-Lesage, bureau 5.15 Québec (Québec) G1K 8K6 Téléphone: 418 649-3424

La version électronique du rapport peut être consultée sur le site Internet de la Cour ([www.tribunaux.qc.ca](http://www.tribunaux.qc.ca))

Un certain nombre d'exemplaires de cette publication a été imprimé. Pour commander un exemplaire, communiquez avec le Bureau de la juge en chef de la Cour du Québec Téléphone: 418 649-3100 — Télécopieur: 418 643-8432 Courriel: [info@courduquebec.ca](mailto:info@courduquebec.ca)

Dans le présent document, le masculin est utilisé sans aucune discrimination et uniquement dans le but d'alléger le texte.

© Cour du Québec, 2015  
Dépôt légal - Bibliothèque nationale du Québec, 2015  
Bibliothèque du Canada  
ISBN: 978-2-550-72689-0 (imprimé)  
ISBN: 978-2-550-72690-6 (pdf)

# Table des matières

<b>AJBM</b>	Association du Jeune Barreau de Montréal
<b>Cpc</b>	Code de procédure civile
<b>Cpp</b>	Code de procédure pénale
<b>CRA</b>	Conférence de règlement à l'amiable
<b>DAA</b>	Division administrative et d'appel
<b>LLLL</b>	Laval-Laurentides-Lanaudière-Labelle
<b>LPJ</b>	Loi sur la protection de la jeunesse
<b>LSJPA</b>	Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents
<b>MJQ</b>	Ministère de la Justice du Québec
<b>NCpc</b>	Nouveau Code de procédure civile

MESSAGE  
DE LA JUGE  
EN CHEF  
**6**

RÉALISATIONS  
EN 2014 AU REGARD  
DE LA *VISION*  
*TRIENNALE*  
2012-2013-2014  
**36**

PRÉSENTATION  
DE LA COUR  
DU QUÉBEC  
**8**

TRIBUNAUX  
SPÉCIALISÉS  
**39**

**Organigramme 8**

**Composition 10**  
Juges en situation de gestion  
Juges  
Juges de paix magistrats  
Nominations  
Juges suppléants

**39 Tribunal des droits de la personne**

**40 Tribunal des professions**

**Compétence 15**  
Chambre civile  
Chambre de la jeunesse  
Chambre criminelle et pénale

CONFÉRENCE  
DES JUGES  
DE LA COUR  
DU QUÉBEC  
**41**

**Répartition des juges  
et juges de paix magistrats  
par région 18**

**Régions de coordination 19**

CONFÉRENCE  
DES JUGES DE  
PAIX MAGISTRATS  
DU QUÉBEC  
**42**

**Administration de la Cour 34**  
Bureau de la juge en chef  
Budget

**43 Départs à la retraite**

## Message de la juge en chef



J'ai le plaisir de vous présenter le *Rapport public 2014* de la Cour du Québec<sup>1</sup>. Ce rapport est un outil qui, je le souhaite, sera utile tant aux membres de la communauté juridique qu'aux personnes qui désirent être informées et mieux comprendre la vision de la Cour, ses valeurs, ses objectifs et ses activités quotidiennes dans tous ses champs de compétence et dans toutes les régions du Québec.

Le rapport public présente les faits saillants de la dernière année au regard de la *Vision triennale 2012-2013-2014*. Cette présentation demeure succincte, puisqu'un bilan est accessible sur le site Internet de la Cour. Le bilan fait état des projets et travaux réalisés afin d'atteindre les objectifs que nous nous étions fixés.

Il y a trois ans, cette vision semblait bien ambitieuse et, s'il reste encore du travail à accomplir, il faut souligner les efforts constants et quotidiens des juges et juges de paix magistrats. Dans chaque région, ceux-ci se sont mobilisés pour atteindre les objectifs de la Cour. Je suis particulièrement fière des nombreux projets lancés partout au Québec pour améliorer les façons de faire, que ce soit en matière de petites créances, de gestion de l'instance ou de justice autochtone.

J'insiste aussi sur l'importance fondamentale du travail accompli tous les jours par les juges pour *rendre justice*. Les attentes légitimes du public envers la magistrature ont évolué, mais la tâche première des juges est celle d'entendre des justiciables et de trancher des litiges. Cette fonction est exigeante et la Cour du Québec, à nouveau cette année, s'est démarquée grâce au travail et au dévouement de juges compétents, intègres et humains.

Au quotidien, les défis d'une administration efficace de la justice demeurent nombreux. Les juges coordonnateurs et les juges coordonnateurs adjoints en soulignent quelques-uns dans la partie de la présentation des faits de la dernière année qui ont marqué leur région<sup>2</sup>.

En 2015, la Cour du Québec poursuivra ses efforts pour être fin prête à accueillir le nouveau Code de procédure civile qui, en plus de rajuster les seuils de compétence pécuniaire de la Chambre civile, met l'accent sur la médiation, la conciliation et une saine gestion de l'instance, domaines dans lesquels la Cour s'investit déjà depuis plusieurs années. Les juges de la Chambre de la jeunesse seront aussi appelés à exercer une nouvelle compétence, concurrente avec

la Cour supérieure, relativement à la garde d'enfants, à la tutelle, à l'exercice de l'autorité parentale et à l'émancipation lorsqu'ils seront déjà saisis d'une demande de protection ou d'adoption. Le travail sera par ailleurs réorganisé dans la perspective de la nouvelle division créée à la Cour du Québec pour traiter plus efficacement les dossiers spéciaux en matière pénale.

Dans toutes les matières, la Cour soutiendra les juges dans l'exercice de leurs fonctions, continuera à prioriser une gestion judiciaire moderne et maintiendra son leadership auprès de ses partenaires pour demeurer à l'avant-garde d'une justice accessible et adaptée. Il y a beaucoup à faire, mais nous garderons le cap sur l'effort concerté, l'ouverture à l'initiative et à la créativité, forts de notre sentiment d'appartenance et de notre passion à rendre une justice respectueuse des justiciables.

*Elizabeth Corte.*

ÉLIZABETH CORTE

Juge en chef de la Cour du Québec

1. Le *Rapport public 2014* est accessible en français et en anglais en format papier ainsi qu'en version électronique, sur le site Internet de la Cour : [www.tribunaux.qc.ca/c-quebec/index-cq.html](http://www.tribunaux.qc.ca/c-quebec/index-cq.html)

2. Ces défis sont mis en évidence par des caractères italiques.

# Présentation de la Cour du Québec

La Cour du Québec est composée de **290** juges et de **36** juges de paix magistrats.

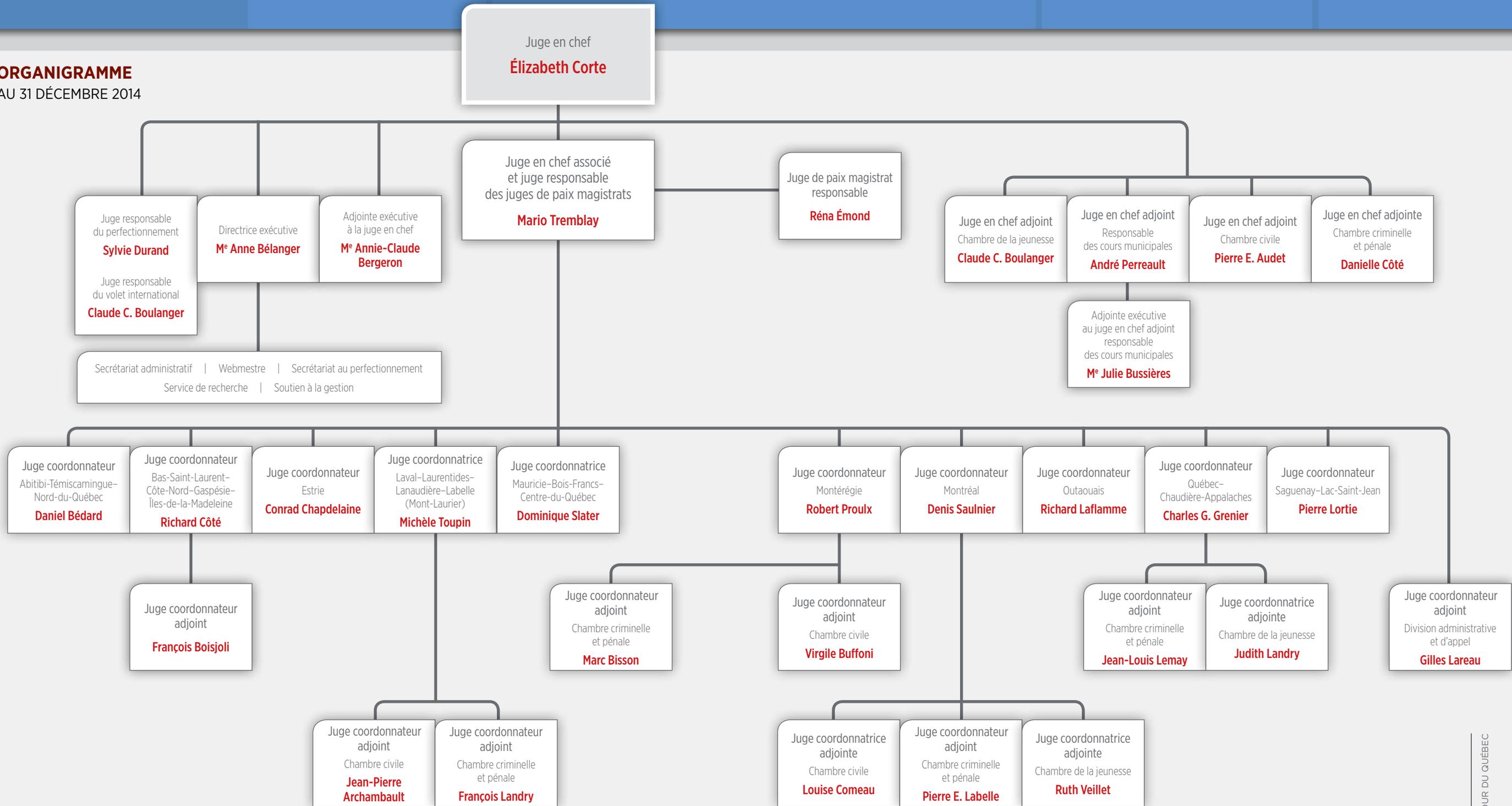
Au 31 décembre 2014, **281** juges et **35** juges de paix magistrats étaient en poste.

La Loi sur les tribunaux judiciaires prévoit les fonctions de juge en chef, de juge en chef associé et de juges en chef adjoints. Leur mandat est de **7** ans et ne peut être renouvelé.

Les **10** juges coordonnateurs et les **12** juges coordonnateurs adjoints, désignés par la juge en chef parmi les juges de la Cour, complètent cette structure de gestion. Leur mandat est d'au plus **3** ans et peut être renouvelé.

Au 31 décembre 2014, la Cour du Québec comptait **281** juges en poste, soit **122** femmes (43,4 %) et **159** hommes (56,6 %).

## ■ ORGANIGRAMME AU 31 DÉCEMBRE 2014



## ■ COMPOSITION



L'équipe actuelle de juges en chef

RANGÉE DU HAUT, DE GAUCHE À DROITE,  
LES HONORABLES:

**Danielle Côté**  
Juge en chef adjointe  
à la Chambre criminelle et pénale

**Pierre E. Audet**  
Juge en chef adjoint  
à la Chambre civile

**Claude C. Boulanger**  
Juge en chef adjoint  
à la Chambre de la jeunesse

**André Perreault**  
Juge en chef adjoint  
responsable des cours municipales

RANGÉE DU BAS, DE GAUCHE À DROITE,  
LES HONORABLES:

**Élizabeth Corte**  
Juge en chef

**Mario Tremblay**  
Juge en chef associé

### Juges en situation de gestion

#### Juge en chef

La juge en chef voit au respect des politiques générales de la Cour du Québec, coordonne et répartit le travail des juges, en plus de voir à leur perfectionnement et de veiller au respect de la déontologie judiciaire. Elle accomplit ses fonctions avec le soutien de l'équipe des juges en situation de gestion.

**Le 21 octobre 2009, l'honorable Élizabeth Corte a été nommée juge en chef de la Cour du Québec. En collaboration avec tous les juges et juges de paix magistrats, qu'elle consulte régulièrement, la juge en chef détermine la vision, les valeurs et les objectifs de la Cour.**

La juge en chef est chargée par la Loi sur les tribunaux judiciaires de voir à la distribution des causes et à la fixation des séances de la Cour. Au quotidien, cette responsabilité est déléguée aux juges coordonnateurs et aux juges coordonnateurs adjoints, qui sont présents dans toutes les régions.

La juge en chef représente la Cour du Québec et en est la porte-parole, tant auprès du gouvernement qu'auprès des autres cours du Québec et des autres instances judiciaires. Elle est aussi la présidente du Conseil de la magistrature du Québec<sup>3</sup>.

#### Juge en chef associé

Le juge en chef associé assiste et conseille la juge en chef dans l'exercice de ses fonctions. En pratique, il s'assure du respect des politiques de la Cour, voit à la gestion des délais ainsi qu'au perfectionnement des juges coordonnateurs et des juges coordonnateurs adjoints en matière de gestion. Il préside de nombreux comités ou y participe, notamment ceux ayant pour mandat de soutenir les activités des tribunaux en matière de technologie, de sécurité, d'éthique et de déontologie.

3. Pour en apprendre davantage sur le Conseil de la magistrature du Québec, consultez son site Internet : [www.conseildelamagistrature.qc.ca](http://www.conseildelamagistrature.qc.ca)

Le juge en chef associé évalue périodiquement les besoins régionaux quant aux postes de juge et à leur répartition sur le territoire. Il veille à l'application du programme des juges suppléants, en plus d'être responsable du programme de mobilité des juges.

Le juge en chef associé agit en tant que vice-président du Conseil de la magistrature du Québec.

#### Juges en chef adjoints

Les juges en chef adjoints assistent la juge en chef et la conseillent dans les matières dont ils sont responsables. Ils président plusieurs comités de la Cour, y compris les comités organisateurs de séminaires pour les juges. Les juges en chef adjoints contribuent à l'atteinte des objectifs de la Cour ainsi qu'à l'établissement de ses orientations et politiques, en suggérant des moyens qui visent à améliorer son fonctionnement. Ils soutiennent aussi les juges dans l'exercice de leurs fonctions quotidiennes. À la demande de la juge en chef, ils président les comités formés en vue de la sélection de candidats à la fonction de juge. Les juges en chef adjoints sont aussi membres du Conseil de la magistrature du Québec.

Le juge en chef adjoint de la Cour du Québec responsable des cours municipales assume la direction des 88 cours municipales locales et communes, réparties sur un territoire comptant plus de 900 municipalités. Les cours municipales et leurs 72 juges municipaux relèvent de son autorité. Il agit lui-même sous l'autorité de la juge en chef de la Cour du Québec pour exercer ses fonctions, notamment celles relatives aux politiques générales applicables aux juges municipaux, aux règles de pratique, au respect de la déontologie, au perfectionnement et au soutien des juges dans l'amélioration du fonctionnement des cours municipales.

#### Juges coordonnateurs et juges coordonnateurs adjoints

Sous l'autorité de la juge en chef, les juges coordonnateurs et les juges coordonnateurs adjoints sont chargés de l'administration de la Cour dans les districts judiciaires relevant de leur responsabilité, notamment de la fixation des séances de la Cour et de l'assignation des causes aux juges. Ils ont également pour fonction d'accueillir les nouveaux juges, en plus d'être responsables de l'application des programmes régionaux de perfectionnement et du programme de mobilité des juges dans leur région.

Les juges coordonnateurs adjoints assument habituellement la responsabilité de l'une ou l'autre des chambres de la Cour, sous l'autorité du juge coordonnateur. Ils collaborent à la détermination des besoins des juges et de la région ainsi qu'à la répartition du travail sur les territoires et dans les matières qui leur sont confiées.

4. Madame Réna Émond a été nommée juge à la Cour du Québec le 11 février 2015.

**L'honorable Mario Tremblay est le juge en chef associé depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2009. À la suite d'une désignation en 2005, il supplée aussi la juge en chef dans ses fonctions de coordination et de répartition du travail des juges de paix magistrats. Il est assisté pour ce faire par Réna Émond<sup>4</sup>, responsable des juges de paix magistrats.**

**L'honorable Claude C. Boulanger est juge en chef adjoint à la Chambre de la jeunesse depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2009, l'honorable Pierre E. Audet est juge en chef adjoint à la Chambre civile depuis le 11 novembre 2010 et l'honorable Danielle Côté est juge en chef adjointe à la Chambre criminelle et pénale depuis le 16 juin 2011. L'honorable André Perreault, juge en chef adjoint, est chargé, depuis le 17 février 2010, de la direction des cours municipales.**



L'équipe des juges en chef, juges coordonnateurs, juges coordonnateurs adjoints et la juge responsable des juges de paix magistrats au 31 décembre 2014

RANGÉE DU HAUT, DE GAUCHE À DROITE, LES HONORABLES :

François Boisjoli	Ruth Veillet	Richard Côté
Pierre E. Labelle	Charles G. Grenier	Conrad Chapdelaine
Denis Saulnier	Michèle Toupin	Jean-Pierre Archambault
Richard Laflamme	Gilles Lareau	Robert Proulx
Daniel Bédard	Réna Émond	Marc Bisson
Judith Landry	François Landry	Pierre Lortie
Jean-Louis Lemay	Dominique Slater	Virgile Buffoni

RANGÉE DU BAS, DE GAUCHE À DROITE, LES HONORABLES :

André Perreault
Claude C. Boulanger
Mario Tremblay
Élizabeth Corte
Danielle Côté
Pierre E. Audet
Louise Comeau

Les juges coordonnateurs et les juges coordonnateurs adjoints se réunissent régulièrement avec les juges en chef. Ils participent à l'élaboration des orientations, des politiques et des pratiques de la Cour, en s'appuyant entre autres sur l'expertise des juges et les besoins de leur région. Ils représentent aussi la Cour du Québec auprès des différents intervenants de leur région respective, par exemple des barreaux de section.

## Juges

Les juges de la Cour du Québec entendent des litiges en matières civile, administrative et d'appel, en matières criminelle et pénale ainsi que dans les matières relatives à la jeunesse, puis ils en décident.

Des juges exercent leurs fonctions principalement dans l'une ou l'autre de ces matières, alors que d'autres, particulièrement en région, entendent des causes dans plus d'une chambre ou dans plus d'une matière. La spécialisation tout comme la polyvalence de ces juges permettent à la Cour de mieux répondre aux réalités régionales et aux besoins des justiciables.

**Dans la quête perpétuelle d'un meilleur accès à la justice qui anime tous les acteurs du système judiciaire, le rôle des juges s'est considérablement diversifié: ils président des conférences de règlement à l'amiable (CRA) et des conférences de facilitation; assurent la saine gestion des instances; favorisent la conciliation des parties, sans compter leur contribution aux projets lancés par la Cour ou par des partenaires et auxquels ils acceptent de participer.**

## Juges de paix magistrats

Les 36 juges de paix magistrats exercent leurs attributions partout au Québec, à la Chambre criminelle et pénale. En ces matières, ils sont les premiers acteurs de l'ordre judiciaire à agir, décernant des autorisations judiciaires de tous ordres 24 heures par jour, 365 jours par année.

Les juges de paix magistrats président des comparutions par voie téléphonique toutes les fins de semaine et tous les jours fériés. À cet égard, en 2013, la Cour du Québec a adopté des règles de fonctionnement, qui sont par ailleurs suspendues de façon indéterminée en ce qui concerne la tenue de comparutions la nuit.

De plus, les juges de paix magistrats siègent pour instruire les poursuites pénales relatives aux lois du Québec et à diverses lois fédérales. Ils ont, en ces domaines, la même compétence que les juges de la Cour du Québec. Ils président des procès dans des matières aussi importantes et variées que, notamment, la santé et la sécurité du travail, la protection de l'environnement, l'exercice illégal d'une profession et les valeurs mobilières.

Le 31 octobre 2014, la juge en chef a renouvelé pour trois ans le mandat de madame Réna Émond à titre de responsable des juges de paix magistrats<sup>5</sup>.

## Nominations

Entre les mois de novembre 2013 et 2014, 14 juges et 2 juges de paix magistrats ont été nommés à la Cour du Québec<sup>6</sup>, soit pour remplacer des collègues partis à la retraite, soit pour pourvoir l'un des 20 nouveaux postes accordés à la Cour du Québec à la suite des modifications apportées à la Loi sur les tribunaux judiciaires en 2012.

Ces collègues ont été choisis parmi des centaines de candidats. Les comités de sélection ont recherché des juristes compétents, pleinement conscients des réalités sociales dans lesquelles le droit s'inscrit et qui enrichissent l'offre de justice de la Cour du Québec par leurs connaissances, leur humanité, leur sensibilité et leur réceptivité.

Les attentes sont grandes et les défis emballants. Les nouveaux juges sont soutenus par des collègues chevronnés, des juges-conseils spécialement formés pour exercer ce rôle, des juges coordonnateurs et juges coordonnateurs adjoints dévoués, et des juges en chef soucieux de l'indépendance et de la qualité de l'institution qu'ils dirigent.

5. Madame Émond a par la suite été nommée juge à la Cour du Québec le 11 février 2015.

6. Consultez le site Internet de la Cour du Québec pour connaître la chambre et la région de nomination de ces juges.



Les juges et juges de paix magistrats nommés entre les mois de novembre 2013 et 2014 (identifiés par des caractères gras)

RANGÉE DU HAUT, DE GAUCHE À DROITE, LES HONORABLES:

<b>Guy</b> laine Rivest	Nathalie Chalifour	<b>Lyn</b> e Foucault
Louise Gallant	Sandra Blanchard	Myriam Lachance
Maryse Brouillette	Claude Lachapelle	<b>Dom</b> inique Vézina
Gaston Paul Langevin	Anne-Marie Sincennes	<b>Andr</b> ée St-Pierre
Alain Brillon	David Bouchard	

RANGÉE DU BAS, DE GAUCHE À DROITE, LES HONORABLES:

<b>Jeff</b> rey Edwards	Élizabeth Corte
Pierre E. Audet	Claude C. Boulanger
Danielle Côté	André Perreault
Mario Tremblay	<b>Mag</b> ali Lewis

## Juges suppléants

Depuis 2002, en vertu d'une entente administrative avec le ministère de la Justice du Québec (MJQ) reconduite chaque année, la Cour du Québec gère les dépenses reliées au traitement et à la rémunération des juges de la Cour qui agissent comme suppléants. Cette entente permet, lorsque des juges prennent leur retraite ou sont en congé de maladie de longue durée, de faire en sorte que les sommes qui ne sont plus versées à titre de rémunération soient disponibles pour rémunérer des juges suppléants.

À la demande de la juge en chef et conformément à la Loi sur les tribunaux judiciaires, le gouvernement nomme des juges et des juges de paix magistrats suppléants parmi les juges et juges de paix magistrats retraités qui n'ont pas atteint l'âge de 75 ans. Ces personnes se qualifient sans autre formalité et sont rémunérées à la journée.

**Du 1<sup>er</sup> septembre 2013 au 31 août 2014, 56 juges suppléants ont siégé quelque 1778 jours, soit 8 % à la Chambre civile et en cour de pratique, 15 % à la Division des petites créances, 16 % à la Chambre de la jeunesse et 61 % à la Chambre criminelle et pénale.**

Des dossiers sont assignés aux juges suppléants pour soutenir l'effort de leurs collègues dans une région donnée. Les juges suppléants répondent ainsi à différents besoins de la Cour, en remplaçant par exemple un juge en congé de maladie; en absorbant un surplus de travail causé par les délais pour pourvoir un poste vacant ou par une augmentation ponctuelle du volume de dossiers. Ils permettent également la réalisation de

certains projets spéciaux, en matière de petites créances par exemple. Leur ajout ponctuel favorise l'atteinte des objectifs de la Cour concernant la réduction des délais d'attente.

## ■ COMPÉTENCE<sup>7</sup>

### Chambre civile

Les juges de la Chambre civile décident des litiges présentés à la Division régulière et à la Division des petites créances, alors qu'une trentaine des quelque 80 juges de la Chambre décident des appels des organismes ou tribunaux administratifs à la Division administrative et d'appel<sup>8</sup>.

### Division régulière

Les juges ont compétence, dans les limites prévues par la loi, à l'égard des poursuites civiles prises en vertu du Code de procédure civile (Cpc) ou de toute autre loi. Ils sont compétents pour entendre les recours dont la valeur pécuniaire ou l'intérêt du demandeur dans l'objet du litige est de moins de 70 000 \$, sauf notamment les demandes de pension alimentaire, celles relatives à un bail d'habitation, lesquelles sont de la compétence de la Régie du logement, et celles réservées à la Cour fédérale. Les juges ont également compétence pour décider des demandes de recouvrement de taxes municipales ou scolaires et des demandes en cassation ou annulation de rôles d'évaluation municipale ou scolaire.

Depuis 2003, la conciliation fait partie intégrante des fonctions des juges. La CRA, présidée par un juge spécialement formé, permet de régler des litiges soumis à la Cour autrement que par la tenue de procès, ce qui engendre des économies de temps et d'argent, tant pour les parties que pour le système judiciaire<sup>9</sup>.

### Division des petites créances

À cette division, les juges décident des demandes portant sur des créances n'excédant pas 7 000 \$ exigibles par une personne physique ou par une personne morale, une société ou une association qui ne compte pas plus de 5 employés au cours de la période de 12 mois précédant la demande. La représentation par avocat y est prohibée, sauf sur permission spéciale et à titre exceptionnel, lorsque le litige soulève des questions de droit complexes. Les affaires sont décidées suivant les mêmes règles de droit que celles de la Division régulière. Toutefois, la procédure écrite y est simplifiée.

Lors de l'audience, les juges expliquent aux parties les règles de preuve et de procédure. Ils dirigent les débats, interrogent les témoins, entendent les parties et décident des questions en litige. Ils apportent à chaque partie une aide équitable et impartiale, de façon à faire apparaître le droit et à en assurer la sanction. Lorsque les circonstances s'y prêtent, les juges tentent de concilier les parties. Les juges sont également appelés à décider des appels sommaires en matière fiscale.

**De 300 \$ et moins qu'elle était en 1972, la compétence pécuniaire de la Division des petites créances était établie à 7 000 \$ ou moins depuis 2003. À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, la valeur des créances admissibles à cette division est de 15 000 \$ ou moins<sup>10</sup>. Les litiges présentés à la Division régulière avant cette date demeurent de la compétence de celle-ci.**

7. Des statistiques détaillées pour toutes les chambres de la Cour du Québec et les régions de coordination sont présentées sur le site Internet de la Cour.

8. Deux juges de la Division administrative et d'appel proviennent de la Chambre criminelle et pénale.

9. Pour en apprendre davantage sur la CRA en matière civile et pour obtenir des statistiques pertinentes à ce sujet, consultez le site Internet de la Cour : [www.tribunaux.qc.ca/c-quebec/Modes\\_alternatifs\\_de\\_reglement/fs\\_Modes\\_alternatifs\\_civil.html](http://www.tribunaux.qc.ca/c-quebec/Modes_alternatifs_de_reglement/fs_Modes_alternatifs_civil.html)

10. Loi modifiant le Code de procédure civile et d'autres dispositions, L.Q. 2014, c. 10.

## Division administrative et d'appel

En 2007, la Cour du Québec, dans un souci d'uniformité, de cohérence et d'efficacité, a créé, au sein de la Chambre civile, la Division administrative et d'appel (DAA)<sup>11</sup>. Les juges de la DAA exercent une compétence exclusive pour entendre les appels de décisions émanant de plusieurs tribunaux et organismes administratifs, dont la Commission d'accès à l'information, le Tribunal administratif du Québec (affaires immobilières notamment), le Comité de déontologie policière et les comités de déontologie régissant les professionnels en matière de distribution de produits et services financiers et de courtage immobilier. Les juges de la DAA sont également appelés à statuer sur les litiges d'une grande complexité en matière fiscale et de recouvrement de taxes<sup>12</sup>.

## Chambre de la jeunesse

La Loi sur les tribunaux judiciaires et le Code de procédure civile (Cpc) établissent la compétence des juges de la Cour du Québec dans les matières relatives à la jeunesse. Les juges appliquent la Loi sur la protection de la jeunesse (LPJ). Ils entendent les causes qui concernent des enfants dont la sécurité ou le développement sont ou peuvent être déclarés compromis. Une fois la situation de compromission établie à la lumière de la preuve déposée, le juge ordonne l'exécution d'une ou de plusieurs mesures de protection énumérées dans la LPJ, dans le but de mettre un terme à cette situation. Les juges entendent également des demandes de tutelle dont les règles sont prévues à cette loi. En matière de protection de la jeunesse, des CRA sont tenues par des juges spécialement formés<sup>13</sup>.

**Les juges de la Cour possèdent une compétence exclusive : lorsque l'adolescent à qui une infraction est imputée n'a pu être mis en liberté; s'il a été confié à la garde du Directeur de la protection de la jeunesse; si l'adolescent le demande ou encore si son intérêt le justifie.**

En vertu du Cpc, les juges ont compétence exclusive sur les demandes d'adoption, y compris les demandes d'adoption internationale.

Les juges sont compétents pour exercer les attributions du tribunal pour adolescents, conformément à la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (LSJPA). Dans cette matière, les juges président les procès d'adolescents âgés de 12 à 18 ans au moment de la commission d'une infraction au Code criminel ou à des lois fédérales

ou provinciales à caractère criminel et pénal. Les juges président également, dans certaines circonstances, des enquêtes préliminaires.

Les juges entendent les poursuites engagées en vertu du Code de procédure pénale (Cpp) lorsque le défendeur est âgé de moins de 18 ans au moment de la commission de l'infraction relative au bien-être public.

11. [www.tribunaux.qc.ca/c-quebec/fs\\_division\\_administrative\\_appel.html](http://www.tribunaux.qc.ca/c-quebec/fs_division_administrative_appel.html)

12. La grande majorité des appels des décisions en matière fiscale et de recouvrement de taxes demeure l'apanage des juges siégeant en matière civile partout au Québec.

13. Pour en apprendre davantage sur la CRA en matière jeunesse, consultez le site Internet de la Cour : [www.tribunaux.qc.ca/c-quebec/Modes\\_alternatifs\\_de\\_reglement/fs\\_Modes\\_alternatifs\\_jeunesse.html](http://www.tribunaux.qc.ca/c-quebec/Modes_alternatifs_de_reglement/fs_Modes_alternatifs_jeunesse.html)

## Chambre criminelle et pénale

Au Québec, la très grande majorité des dossiers en matières criminelle et pénale est entendue par les juges de la Cour du Québec, puisque la seule compétence qu'ils n'exercent pas est celle réservée à la Cour supérieure pour certaines infractions (par exemple, les procès pour meurtre).

La Loi sur les tribunaux judiciaires énonce que les juges de la Cour du Québec ont compétence, dans les limites prévues par la loi, à l'égard des poursuites en vertu du Code criminel, du Cpp ou de toute autre loi en matières criminelle et pénale.

Les juges de la Chambre criminelle et pénale sont appelés à traiter certaines demandes d'autorisations judiciaires pour lesquelles ils ont, soit une compétence exclusive, soit une compétence concurrente avec la Cour supérieure ou encore avec les juges de paix magistrats.

Les juges président les enquêtes sur mise en liberté et les enquêtes préliminaires. Ils président aussi les procès qui relèvent de la compétence d'un juge d'une cour provinciale et d'un juge sans jury, comme le définit le Code criminel, ainsi que les procès qui ont trait aux infractions punissables par déclaration sommaire de culpabilité.

Le nombre accru d'opérations policières d'envergure requiert une très grande disponibilité des juges, en dehors des heures consacrées à l'audition des dossiers et à la rédaction des jugements.

En matière pénale, les juges entendent les poursuites engagées en vertu du Cpp ou de toute autre loi pénale provinciale ou fédérale relative au bien-être public. Ces dossiers, par exemple ceux de l'Autorité des marchés financiers et de l'Agence du revenu du Québec, augmentent à un rythme considérable et requièrent de plus en plus de temps d'audition.

Compte tenu de la complexité grandissante des procès découlant des opérations policières mentionnées précédemment, le législateur a modifié le Code criminel afin d'octroyer des pouvoirs additionnels aux juges en matière de gestion de l'instance.

**La création, en décembre 2014, de la Division des dossiers spéciaux en matière pénale, sous la responsabilité d'un juge coordonnateur adjoint, permettra de relever le défi de l'augmentation, en nombre et en complexité, des dossiers pénaux.**

**La Cour du Québec a demandé que des pouvoirs de gestion soient accordés aux juges dans le cadre des poursuites pénales régies par le Cpp, lequel devra être modifié en conséquence.**

■ RÉPARTITION DES JUGES ET JUGES DE PAIX MAGISTRATS PAR RÉGION  
AU 31 DÉCEMBRE 2014

		JUGES	JUGES DE PAIX MAGISTRATS
1	Abitibi-Témiscamingue-Nord-du-Québec	10	2
2	Bas-Saint-Laurent-Côte-Nord-Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	17	4
3	Estrie	18	2
4	Laval-Laurentides-Lanaudière-Labelle (Mont-Laurier)	40	4
5	Mauricie-Bois-Francs-Centre-du-Québec	13	2
6	Montréal	38	5
7	Montréal	88	9
8	Outaouais	14	2
9	Québec-Chaudière-Appalaches	42	4
10	Saguenay-Lac-Saint-Jean	10	2



\* Y compris les postes ouverts mais non encore pourvus.  
La répartition par région équivaut au nombre de postes alloués dans une région, mais pas nécessairement au nombre de juges qui exercent leurs fonctions dans la région, puisque certains ont été désignés à des postes de gestion (par exemple : juge en chef adjoint) et continuent d'être comptabilisés dans la région où ils ont été nommés juges.

■ RÉGIONS DE COORDINATION

**1 ABITIBI-TÉMISCAMINGUE-NORD-DU-QUÉBEC**

POPULATION<sup>14</sup>  
184 000 PERSONNES  
15 300 CRIS (RÉSIDENTS)  
10 400 INUITS (RÉSIDENTS)

**DANIEL BÉDARD** || Juge coordonnateur

**10** JUGES     **2** JUGES DE PAIX MAGISTRATS<sup>15</sup>

**3** DISTRICTS JUDICIAIRES     ABITIBI | ROUYN-NORANDA | TÉMISCAMINGUE

**6** PALAIS DE JUSTICE ET POINTS DE SERVICE<sup>16</sup>     AMOS | ROUYN-NORANDA | VAL-D'OR | KUUJUAQ | LA SARRE | VILLE-MARIE

L'accessibilité en temps opportun à un juge de la Cour du Québec demeure une préoccupation quotidienne dans la gestion et les assignations des causes aux juges.

Les importants changements structurels survenus en 2014 dans l'organisation des sessions (« termes ») dans le Nord-du-Québec constituent une première depuis la création de la Cour du Québec en 1988. Ces changements se traduisent par une accessibilité accrue et un délai de traitement des dossiers considérablement réduit dans l'ensemble. Pour l'Abitibi-Témiscamingue, des améliorations liées à la centralisation des urgences<sup>17</sup> et aux déplacements des juges dans les points de service ont également contribué à optimiser la situation, malgré la pression qui découle d'une augmentation de la demande dans le Nord-du-Québec.

Nord-du-Québec

■ Au calendrier judiciaire 2014-2015, 24 sessions de la Chambre de la jeunesse sont maintenant prévues, réparties également entre le secteur inuit et le secteur cri, à raison d'une session par mois. Il s'agit d'un important changement puisque, auparavant, les dossiers relatifs à la jeunesse et les dossiers de nature criminelle étaient entendus pendant la même semaine; il était alors impossible d'entendre la totalité des dossiers déclarés prêts.

14. Source : Institut de la statistique du Québec, *Le bilan démographique du Québec*, [en ligne], Édition 2014, [www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/population-demographie/bilan2014.pdf].

15. Pour connaître la répartition des juges et des juges de paix magistrats entre les différents palais de justice, consultez le site Internet de la Cour.

16. Les palais de justice qui apparaissent en caractères romains (réguliers) sont ceux où des juges de la Cour du Québec résident. Les autres palais et points de service de justice, identifiés en italiques, correspondent aux endroits où les juges se rendent régulièrement pour siéger. Pour la liste des **palais de justice**, des **points de service de justice** ainsi que des **régions et localités desservies de façon itinérante**, consultez ces sections du site Internet du MJQ : [www.justice.gouv.qc.ca/francais/joindre/palais/palais.htm](http://www.justice.gouv.qc.ca/francais/joindre/palais/palais.htm) et [www.justice.gouv.qc.ca/francais/joindre/palais/itinerant/itinerant.htm](http://www.justice.gouv.qc.ca/francais/joindre/palais/itinerant/itinerant.htm)

17. Voir le *Rapport public 2013*, page 20.

- Certaines sessions de la Chambre criminelle ont aussi été reconfigurées afin d'accorder des sessions exclusives pour les communautés où le volume de dossiers empêchait un traitement dans des délais raisonnables. Ainsi, depuis le mois de septembre 2014, les communautés inuites de Salluit et d'Inukjuak bénéficient de sessions exclusives.

Le calendrier prévoit maintenant 85 semaines de cour par année dans le Nord-du-Québec. Si l'on ajoute les dossiers en provenance du Nord-du-Québec qui sont traités à la centralisation des demandes urgentes, l'on peut facilement conclure que sur les 10 juges en poste, l'équivalent de près de 5 postes de juge sont affectés au Nord-du-Québec. Il s'agit d'un changement majeur dans l'offre de service si l'on considère que celle-ci représente, en semaines, plus du double de ce qui existait il y a à peine 4 ans.

### Abitibi-Témiscamingue

L'augmentation et la réorganisation du nombre de semaines dans le Nord-du-Québec ainsi que la centralisation des demandes urgentes créent une pression sur les délais de traitement des dossiers en Abitibi-Témiscamingue. Cela dit, la situation demeure sous contrôle, malgré un délai de traitement un peu plus long pour les dossiers à la Chambre civile.

- La centralisation des demandes urgentes permet de respecter les délais, qui sont de rigueur dans les matières relatives à la jeunesse, puisque les journées consacrées aux auditions des demandes au fond ne sont pas interrompues par l'audition des demandes urgentes, toutes matières confondues.
- Les «journées flottantes», réservées pour l'audition au fond de dossiers à la Chambre civile, continuent de remporter du succès auprès des avocats et de contribuer à réduire les délais. Cette approche, à moyen terme, et l'augmentation des «journées flottantes» disponibles devraient avoir un impact considérable sur la réduction des délais.
- À la Division des petites créances, l'ajout de journées d'audition devrait contribuer à réduire les délais de traitement des dossiers, qui demeurent acceptables malgré une légère augmentation.

*L'accessibilité en temps opportun se traduit par l'impossibilité de combler les assignations sans recourir aux juges de l'extérieur ou aux juges suppléants au-delà de ce qui est prévu par la paix des braves (entente Québec – Cris).*

*Il faut aussi noter une augmentation constante du volume dans les matières relatives à la jeunesse dans le Nord-du-Québec, ainsi qu'un volume en matière criminelle qui, au prorata de la population autochtone, est l'un des plus élevés au Québec.*

*La Cour compose également avec le fait que, depuis quelques années en Abitibi-Témiscamingue, des points de service et palais de justice sans juge résident reçoivent, dans certaines matières, un volume de dossiers égal ou plus important encore que celui traité dans certains palais où résident des juges.*

## 2 BAS-SAINT-LAURENT—CÔTE-NORD—GASPÉSIE—ÎLES-DE-LA-MADELEINE

POPULATION  
390 000 PERSONNES

**RICHARD CÔTÉ** || Juge coordonnateur

**FRANÇOIS BOISJOLI** || Juge coordonnateur adjoint

17 JUGES

4 JUGES DE PAIX  
MAGISTRATS

6 DISTRICTS  
JUDICIAIRES

BAIE-COMEAU | BONAVENTURE | GASPÉ | KAMOURASKA | MINGAN | RIMOUSKI

14 PALAIS DE JUSTICE  
ET POINTS DE SERVICE<sup>18</sup>

BAIE-COMEAU | MATANE | NEW CARLISLE | PERCÉ | RIMOUSKI  
RIVIÈRE-DU-LOUP | SEPT-ÎLES | AMQUI | CARLETON | FORESTVILLE | GASPÉ  
HAVRE-AUBERT | MONT-JOLI | SAINTE-ANNE-DES-MONTS

L'immense région du Bas-Saint-Laurent, de la Côte-Nord, de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine regroupe 238 municipalités réparties dans 3 régions administratives.

Les juges sont polyvalents et siègent régulièrement à plus d'une chambre. Les juges et juges de paix magistrats se déplacent dans les points de service répartis sur l'ensemble du territoire et, dans le cadre de la cour itinérante, ils se rendent à Natashquan, Saint-Augustin, Blanc-Sablon, La Romaine, Kawawachikamach et Schefferville.

*Les justiciables des communautés isolées qui reçoivent des services de la cour itinérante n'ont pas toujours accès à des salles d'audience adéquates. Dans certains cas, il est difficile pour les avocats de rencontrer confidentiellement leurs clients, tandis que des victimes et témoins doivent parfois attendre dans le même espace que les accusés. Les bureaux mis à la disposition du juge et des intervenants sont souvent inappropriés, notamment quant à l'équipement.*

*Des services de comparution par visioconférence entre les communautés isolées et Sept-Îles ne sont pas encore accessibles, ce qui oblige à transporter les personnes arrêtées jusqu'à Sept-Îles afin qu'elles puissent comparaître.*

En raison des nombreux points de service et de la taille du territoire, la Cour a mis en place un service de garde régionale visant les affaires urgentes. Grâce à ce service, les justiciables peuvent être entendus à distance (par visioconférence) par un juge durant les heures ouvrables. Ce service n'est cependant pas encore accessible aux régions isolées.

En collaboration avec les barreaux de section et les différents intervenants judiciaires, les services de la Cour offerts à Kawawachikamach et Schefferville ont été élargis. Depuis le début de 2015, la cour itinérante y entend des affaires en matière de protection de la jeunesse. Cette mesure évitera de longs déplacements aux enfants et à leurs parents, alors qu'auparavant, ces affaires étaient entendues à Sept-Îles.

Dans ce même objectif d'efficacité, les dossiers visés par la LSJPA et provenant de Forestville seront entendus sur place, plutôt qu'à Baie-Comeau.

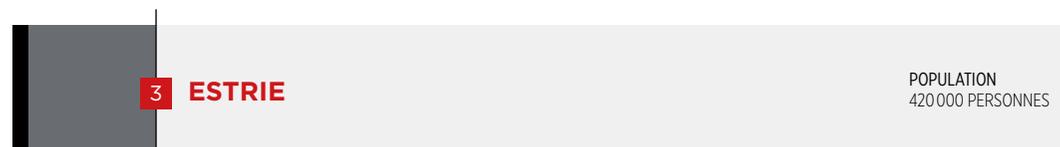
À la Division des petites créances, les juges ont déployé des efforts importants en 2014 pour réduire les délais d'audition, particulièrement à Rimouski et à Rivière-du-Loup. Des journées d'audition y ont été ajoutées et des mesures mises en place, avec la collaboration des services judiciaires, pour suivre de près l'évolution de la situation. Les plus récentes observations indiquent une réduction progressive des délais.

18. *Supra*, note 16.

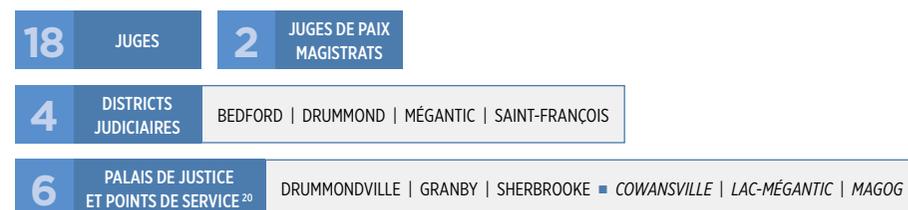
La région fait face à un manque sérieux de médiateurs pour les litiges portant sur les petites créances. Les efforts déployés en 2014 pour recruter et former des avocats médiateurs, en concertation avec le Barreau, devraient connaître un dénouement positif en 2015.

Plusieurs juges sont spécialement formés pour présider des CRA, en matière civile et dans les matières relatives à la jeunesse, ainsi que des conférences de facilitation en matière criminelle.

Les CRA et les conférences de facilitation connaissent un certain succès, mais sont encore trop peu utilisées. La communauté juridique doit à nouveau être sensibilisée à ce sujet.



**CONRAD CHAPDELAINE**<sup>19</sup> || Juge coordonnateur



L'année 2014 a notamment été marquée par la signature de protocoles de gestion hâtive de l'instance avec les barreaux de Saint-François, de Bedford et d'Arthabaska<sup>21</sup>. Ces protocoles sont en vigueur et appliqués dans l'ensemble de la région. La gestion hâtive de l'instance dans les litiges de vices cachés, de vices de construction et de malfaçons est particulièrement visée.

À la Division des petites créances, la magistrature de l'Estrie, en collaboration avec les barreaux de section, appuie et encourage fortement l'instauration d'un processus de médiation sur place le jour de l'audition, un service en activité dans le district de Bedford.

À la Chambre de la jeunesse, les efforts se sont poursuivis pour assurer une gestion efficace des affaires qui y sont soumises. L'offre de CRA s'est aussi accentuée.

À la Chambre criminelle et pénale, la tenue de nombreuses (28) conférences de facilitation a contribué à récupérer 67 journées d'audition pour les offrir à d'autres justiciables. Tous les dossiers de longue durée sont précédés de conférences de gestion et de conférences préparatoires. L'ensemble de ces mesures favorise l'utilisation maximale des ressources et a contribué à réduire de façon considérable les délais, et cela, en plus d'éviter à de nombreux témoins de se rendre au palais de justice.

19. Le juge Chapdelaine a amorcé son mandat de coordonnateur le 1<sup>er</sup> juillet 2014, en remplacement du juge Alain Désy qui occupait cette fonction depuis le 6 juin 2012.

20. *Supra*, note 16.

21. [www.tribunaux.qc.ca/c-quebec/fs\\_regles\\_reglements.html](http://www.tribunaux.qc.ca/c-quebec/fs_regles_reglements.html) 21. [www.tribunaux.qc.ca/c-quebec/fs\\_regles\\_reglements.html](http://www.tribunaux.qc.ca/c-quebec/fs_regles_reglements.html)

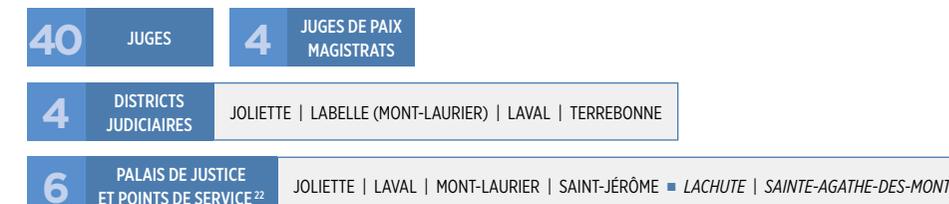
Dans toutes les matières et malgré la complexité grandissante des dossiers, les délais demeurent raisonnables. L'implication soutenue des juges dans la gestion des dossiers a par ailleurs grandement bénéficié de la collaboration des barreaux de section et des avocats exerçant dans la région.



**MICHÈLE TOUPIN** || Juge coordonnatrice

**JEAN-PIERRE ARCHAMBAULT** || Juge coordonnateur adjoint (Chambre civile)

**FRANÇOIS LANDRY** || Juge coordonnateur adjoint (Chambre criminelle et pénale)



L'année 2014 a été particulièrement active en matière civile. Les délais d'audition, notamment ceux de la Division des petites créances, ont été réduits sensiblement grâce à l'arrivée de nouveaux juges et à l'apport de juges suppléants. Ainsi, en 2014, les délais d'audition sont passés de 449 à 310 jours à Laval, de 613 à 167 jours à Saint-Jérôme et de 409 à 198 jours à Joliette.

Plusieurs dossiers ont été entendus par un juge lors de conférences téléphoniques de gestion hâtive de l'instance. Ils ont ensuite été dirigés immédiatement vers une CRA à l'intérieur d'un délai de deux à trois mois. Des règlements à l'amiable sont souvent survenus, alors que les avocats avaient prévu une audition de plusieurs jours. Environ la moitié des dossiers ont été réglés à l'issue d'une CRA, à l'intérieur d'un délai de 180 jours.

**En 2014, 106 CRA en matière civile ont été tenues, ce qui a contribué à récupérer 241 jours d'audition pour les offrir à d'autres justiciables. Presque tous les juges de la Chambre civile sont maintenant formés pour présider des CRA.**

**Plusieurs juges participent aux activités de formation du Barreau de Laval et du Barreau de Laurentides-Lanaudière afin notamment de promouvoir l'utilisation des moyens amiables de résolution des conflits. Ils insistent aussi sur l'importance pour les parties de se rencontrer et de discuter leur litige ou, à défaut d'y parvenir, de réduire la durée des audiences et les délais d'audition.**

Dans toutes les causes de nature civile de trois jours et plus, les avocats sont convoqués à une conférence de gestion préparatoire en présence de leurs clients. Cette conférence peut se transformer en CRA pour tenter de régler le dossier à l'amiable. Les parties y consentent dans la majorité des cas et il n'est pas rare qu'un règlement survienne lors de la CRA.

À la Chambre de la jeunesse, l'effort concerté des juges a rendu possible le respect des délais obligatoires prévus à la Loi sur la protection de la jeunesse.

22. *Supra*, note 16.

*Des rencontres de travail avec les barreaux et la Cour ont permis d'explorer des avenues possibles pour résoudre la problématique du manque d'avocats qui se consacrent aux matières relatives à la jeunesse. Cette difficulté importante demeure toutefois bien présente pour l'instant.*

La tenue de CRA dans les matières relatives à la jeunesse et la tenue de conférences de facilitation en matière criminelle ont permis de récupérer de nombreuses journées d'audition et de les rendre disponibles pour d'autres justiciables. Chaque district judiciaire de la région de LLLL compte maintenant des juges spécialement formés pour présider des CRA.

À la Chambre criminelle et pénale, dans les affaires de longue durée, l'implantation d'un système de rappel aux avocats, pour les inviter systématiquement à examiner la possibilité d'une conférence de facilitation, a aussi largement contribué à favoriser des règlements.

*Le volume, la complexité et la durée des dossiers demeurent en hausse dans la région de LLLL. Ce phénomène est notamment lié aux interventions nombreuses des escouades spéciales qui ont mené à des procès s'étendant parfois sur quelques semaines.*

*La disponibilité des salles d'audience, pour toutes les matières, mais plus particulièrement en matière criminelle, continue d'être une problématique majeure qui n'est pas sans conséquence sur les délais d'audition.*

En 2014, les juges de la région de LLLL ont été actifs pour améliorer les façons de faire en matière de santé mentale. Par exemple, des rencontres ont été tenues avec les psychiatres des hôpitaux qui déposent des requêtes pour obtenir la garde en établissement d'une personne ou un examen psychiatrique. Tous les participants, y compris les juges et les procureurs qui représentent les hôpitaux et les patients, ont pu mieux comprendre leur rôle et améliorer leurs interventions. En matière criminelle, la Table de concertation en santé mentale, qui réunit des intervenants du district de Terrebonne issus de milieux variés (santé, probation, travailleurs de rue, poursuite, défense, magistrature), a eu l'idée d'un projet pilote d'accompagnement de personnes accusées aux prises avec des problèmes de santé mentale. Cette initiative impliquera la participation de trois juges et de différents intervenants sociaux. Après une période de suivi et en concertation avec les intervenants, la poursuite et la défense proposeront une avenue de résolution du dossier au juge.

## 5 MAURICIE-BOIS-FRANCS-CENTRE-DU-QUÉBEC

POPULATION  
405 000 PERSONNES

**DOMINIQUE SLATER** || Juge coordonnatrice

13

JUGES

2

JUGES DE PAIX  
MAGISTRATS

3

DISTRICTS  
JUDICIAIRES

ARTHABASKA | SAINT-AURICE | TROIS-RIVIÈRES

4

PALAIS DE JUSTICE  
ET POINTS DE SERVICE<sup>23</sup>

SHAWINIGAN | TROIS-RIVIÈRES | VICTORIAVILLE | LA TUQUE

L'année 2014 a été marquée par un intérêt soutenu pour améliorer l'offre de justice aux communautés autochtones, en particulier à celles de Wemotaci et d'Obedjiwan (dans les matières relatives à la jeunesse), qui reçoivent des services au palais de justice de La Tuque. Un comité de la Cour, présidé par la juge en chef adjointe Danielle Côté et auquel participe un juge de la région, a rencontré les dirigeants de la nation attikamek. La juge en chef adjointe s'est aussi rendue à Wemotaci, accompagnée de deux juges de la région, pour rencontrer le conseil de bande et les intervenants du milieu afin de discuter de leur préoccupation à l'égard de l'accessibilité à la justice pour les membres de leur communauté.

À la suite de ces rencontres, certaines mesures concrètes sont envisagées, notamment la réserve de journées de cour distinctes au palais de justice de La Tuque pour les justiciables de la communauté de Wemotaci. L'installation d'un système de visioconférence reliant le palais de justice de La Tuque et la communauté de Wemotaci, afin de faciliter l'accès à la justice à ces résidents, est une autre option. Les discussions se poursuivent quant à d'autres mesures qui pourraient améliorer davantage le service offert à la population de cette communauté.

En matière civile, dans la perspective de l'entrée en vigueur du nouveau Code de procédure civile (NCpc), des discussions ont eu lieu entre la juge coordonnatrice, les représentants du Barreau de la Mauricie et les services judiciaires. Leur but est d'instaurer un projet de gestion hâtive de l'instance pour certains types de dossiers, par exemple les malfaçons, les vices cachés et les vices de construction.

*À la Chambre criminelle et pénale, le nombre de jours consacrés à l'audition des causes longues a augmenté, notamment en raison des opérations policières d'envergure qui ont été menées dans la région. La gestion de ces dossiers continue d'être un défi.*

L'obligation pour les avocats de remplir un formulaire conjoint pour les auditions d'une durée de trois jours et plus ainsi qu'une utilisation accrue des conférences préparatoires et de gestion de l'instance demeurent des moyens à privilégier pour cerner les questions en litige et diminuer le temps des auditions. L'augmentation du nombre de conférences de facilitation donne aussi des résultats probants, en contribuant à récupérer des journées d'audition qui avaient été planifiées.

Dans les matières relatives à la jeunesse, un comité consultatif réunissant des juges et des avocats a donné lieu à des échanges fructueux afin d'améliorer, par exemple, les règles de fonctionnement et d'utiliser plus efficacement le temps de la Cour.

<sup>23</sup>. *Supra*, note 16.

## 6 MONTÉRÉGIE

POPULATION  
1 500 000 PERSONNESROBERT PROULX<sup>24</sup> || Juge coordonnateurMARC BISSON<sup>25</sup> || Juge coordonnateur adjoint (Chambre criminelle et pénale)VIRGILE BUFFONI<sup>26</sup> || Juge coordonnateur adjoint (Chambre civile)

38

JUGES

5

JUGES DE PAIX  
MAGISTRATS

5

DISTRICTS  
JUDICIAIRES

BEAUHARNOIS | IBERVILLE | LONGUEUIL | RICHELIEU | SAINT-HYACINTHE

5

PALAIS  
DE JUSTICE<sup>27</sup>

LONGUEUIL | SAINT-HYACINTHE | SAINT-JEAN-SUR-RICHELIEU | SALABERRY-DE-VALLEYFIELD | SOREL-TRACY

À la Chambre de la jeunesse, les initiatives se poursuivent pour tenir des CRA : un projet pilote est toujours en cours à Saint-Hyacinthe, et un autre est en voie de préparation pour la réserve de Kahnawake. L'utilisation des CRA, des conférences de facilitation en matière de justice pénale pour les adolescents et une gestion de l'instance plus serrée devraient entraîner une diminution du temps d'audience pour les dossiers de longue durée.

*En matières criminelle et pénale, les besoins continuent d'augmenter, en raison du caractère de plus en plus complexe des procès et de l'augmentation de leur durée. Le phénomène des mégaprocès prend également de l'ampleur en Montérégie.*

À l'initiative du Directeur des poursuites criminelles et pénales, une salle d'audience du palais de justice de Longueuil est utilisée trois jours par semaine pour entendre exclusivement des dossiers de violence conjugale. De plus, afin de procéder à une meilleure évaluation de la durée des causes longues, aucun dossier d'une journée ou plus n'est fixé sans avoir, au préalable, fait l'objet d'une conférence de gestion.

À la Chambre civile, la gestion hâtive de l'instance à Longueuil continue de remporter un grand succès et contribue à réduire les délais de façon appréciable, en plus de favoriser la participation active des parties à la recherche de solutions à leurs litiges. En outre, depuis l'automne 2014, deux juges président à temps partiel des conférences de conciliation et de gestion, dans le cadre du programme de gestion particulière de l'instance en place depuis 2009. Les justiciables sont de plus en plus intéressés par les CRA, un service offert dans toute la région.

La Cour du Québec continue de soutenir les efforts de l'Association du Jeune Barreau de Longueuil qui a mis en place, en 2012, un service d'information juridique sur les petites créances offert par des avocats bénévoles au palais de justice de Longueuil.

24. Le juge Proulx a entrepris son mandat de coordonnateur le 31 octobre 2014, en remplacement de la juge Micheline Laliberté qui occupait cette fonction depuis le 9 octobre 2007.

25. Le juge Bisson a amorcé son mandat le 31 octobre 2014, prenant alors la relève de la juge Ellen Paré qui occupait ce poste depuis le 31 octobre 2012.

26. Le juge Buffoni a été désigné coordonnateur adjoint le 31 octobre 2014.

27. *Supra*, note 16.

*En Montérégie, les besoins en services judiciaires augmentent sans cesse. Par ailleurs, là où, exceptionnellement, il n'y a pas eu d'augmentation du volume de dossiers, ceux-ci exigent dorénavant beaucoup plus de temps d'audience.*

*Les palais de justice de Saint-Hyacinthe et de Sorel-Tracy présentent des problèmes importants sur le plan de la sécurité pour la magistrature et les justiciables.*

*L'insuffisance de salles d'audience pose problème aux palais de justice de Saint-Hyacinthe et de Longueuil et ne permet pas, actuellement, d'envisager une réduction des délais d'audition. Des travaux de réaménagement et d'agrandissement sont prévus aux palais de justice de Longueuil et de Saint-Hyacinthe. Toutefois, les choses progressent très lentement.*

## 7 MONTRÉAL

POPULATION  
1 960 000 PERSONNES

DENIS SAULNIER || Juge coordonnateur

88

JUGES

9

JUGES DE PAIX  
MAGISTRATS

1

DISTRICT  
JUDICIAIRE

MONTRÉAL

3

PALAIS DE JUSTICE  
ET POINTS DE SERVICE<sup>28</sup>

BELLECHASSE (JEUNESSE) | MONTRÉAL ■ CENTRE DE SERVICES JUDICIAIRES GOUIN

La région de Montréal se caractérise par la diversité ethnique et culturelle de sa population, ce qui exige des juges une compréhension et une sensibilité particulières. Les services d'interprètes du palais de justice de Montréal composent avec plus de 40 langues, ce qui influe souvent sur la complexité et la durée des affaires.

Les activités de la Cour du Québec à Montréal se déroulent dans trois édifices distincts dont le principal, le palais de justice, est situé sur la rue Notre-Dame Est. Le deuxième édifice, situé sur la rue de Bellechasse Est, se distingue par le fait que les juges qui y siègent entendent exclusivement des causes en matière de protection de la jeunesse, d'adoption et de justice pénale pour les adolescents. Finalement, au Centre de services judiciaires Gouin, situé au nord de la métropole, sont principalement entendus les mégaprocès en matière criminelle et les procès tenus devant un jury et un juge de la Cour supérieure.

*Le palais de justice de Montréal souffre d'un manque d'espace qui oblige la Cour à trouver des solutions novatrices à court, à moyen et à long termes.*

28. *Supra*, note 16.

## Chambre criminelle et pénale

**PIERRE E. LABELLE** || Juge coordonnateur adjoint

Les juges et juges de paix magistrats assurent le traitement d'un volume imposant de dossiers, de nature diversifiée, et dont la complexité s'accroît d'année en année. Le district judiciaire de Montréal est le plus occupé du Québec.

Les juges entendent des causes de grande importance au Québec, lesquelles découlent de vastes opérations policières et réunissent régulièrement plusieurs accusés. Ils reçoivent des éléments de preuve variés provenant de l'écoute électronique, de filatures ou encore de mandats de perquisition.

Les juges consacrent plusieurs heures à accomplir du travail hors cour afin d'étudier et, le cas échéant, afin d'autoriser des mandats visant, par exemple, l'interception de communications privées.

**Il est maintenant acquis que le volume de dossiers ne diminuera pas et que, dans un avenir rapproché, aucune salle d'audience supplémentaire ne sera disponible.**

La Cour a trouvé et mis en place des solutions différentes afin de diminuer les délais d'audition pour les dossiers de longue durée. Les conférences de gestion contribuent à mieux déterminer la durée réelle des auditions, tandis que les conférences de facilitation aident les parties, sous la supervision d'un juge, à arriver à un règlement. Elles sont de précieux outils pour assurer une meilleure utilisation du temps d'audience mis à la disposition par la Cour.

*Le palais de justice de Montréal date de plusieurs années et force est de constater qu'une réflexion doit être entreprise afin de l'adapter aux nouvelles réalités (dont les dossiers impliquant de nombreux accusés ou encore ceux requérant des mesures de sécurité accrues). Il faut aussi penser à adapter les quartiers cellulaires pour qu'ils puissent être plus efficaces. Le manque de personnel de soutien a des effets négatifs sur l'efficacité de la Cour; une réflexion est aussi nécessaire à cet égard.*

## Chambre civile

**LOUISE COMEAU**<sup>29</sup> || Juge coordonnatrice adjointe

La réduction des délais d'audition à la Division des petites créances est une préoccupation majeure et des efforts importants ont été déployés en 2014 pour atteindre cet objectif. Bien que les postes de trois juges n'aient pas encore été pourvus au 31 décembre 2014, l'augmentation du nombre de jours d'audition et le recours à des juges suppléants ont aidé à réduire de 600 à 460 jours le délai de mise au rôle. Le nombre de dossiers en attente est passé de plus de 4 000 à environ 2 500.

À l'automne 2014, la signature d'un protocole entre l'Association du Jeune Barreau de Montréal (AJBM) et la Cour du Québec a permis l'instauration de la médiation sur place, aux petites créances, le jour fixé pour l'audition<sup>30</sup>. Inspirée par des projets élaborés dans d'autres districts, une équipe de juges, soutenue par la coordination de Montréal, a conçu ce projet avec la collaboration de l'AJBM. Cette initiative vise à accroître l'offre de médiation par des avocats médiateurs accrédités. Elle sert également à vérifier l'intérêt des justiciables pour une telle offre, le jour même de l'audition, et à augmenter le nombre de dossiers portés au rôle.

29. La juge Comeau a commencé son mandat de coordonnatrice adjointe le 16 janvier 2014, en remplacement du juge Michel A. Pinsonnault qui a été nommé juge à la Cour supérieure.

30. Ce document est accessible en ligne : [www.tribunaux.qc.ca/c-quebec/ProtocoleMediationPetitesCreancesMtl\\_oct2014.pdf](http://www.tribunaux.qc.ca/c-quebec/ProtocoleMediationPetitesCreancesMtl_oct2014.pdf)

Entre la mi-novembre 2014 et la mi-février 2015, des dossiers préalablement considérés comme propices à la médiation ont été portés aux rôles de deux salles d'audience réservées à ce projet de médiation, les lundis et mardis. Environ 60 % des justiciables ont accepté d'y participer et 50 % d'entre eux ont conclu une entente mettant fin à leur litige.

À la Division régulière de la Chambre civile, les délais d'attente de procès sont de moins de cinq mois. Le nombre de CRA s'est par ailleurs accru : de 59 en 2013, il est passé à 70 en 2014.

## Chambre de la jeunesse

**RUTH VEILLET**<sup>31</sup> || Juge coordonnatrice adjointe

Tous les dossiers devant être entendus par les juges de la Chambre de la jeunesse l'ont généralement été dans des délais relativement courts et, dans la majorité des cas, en respectant les délais légaux.

*Autant en matière de protection de la jeunesse qu'en matière de justice pénale pour les adolescents, le nombre de dossiers nécessitant des audiences de longue durée est très important. Les dossiers sont aussi de plus en plus complexes, en raison notamment de la nature des problématiques en cause (par exemple, les dossiers d'aliénation parentale ou encore de hauts conflits entre les parents).*

Avec l'accord des parties, les juges sont disponibles pour tenir des CRA dans les dossiers de protection de la jeunesse. En matière de justice pénale pour les adolescents, des conférences de gestion sont maintenant tenues dans tous les cas; elles sont présidées par la juge coordonnatrice adjointe dans les dossiers dont la durée d'audition prévue est d'un jour ou plus. Une comparution *pro forma* est fixée au plus tard 30 jours avant la date fixée pour la tenue du procès, en présence de l'accusé, afin de vérifier la nécessité de maintenir la durée prévue pour l'audience. Cet exercice permet, dans certains cas, de libérer du temps d'audience, lequel est récupéré pour fixer des audiences dans d'autres dossiers.

**Les juges ont entendu un peu plus de 18 500 dossiers au cours de l'année. Le nombre de dossiers ouverts en protection de la jeunesse a augmenté d'environ 6 % comparativement à l'année précédente. Le nombre de dossiers ouverts en matière de justice pénale pour les adolescents a diminué d'environ 12 % par rapport à 2013.**

31. La juge Veillet a amorcé son mandat de coordonnatrice adjointe le 1<sup>er</sup> septembre 2014, en remplacement de la juge Ann-Marie Jones qui occupait cette fonction depuis le 1<sup>er</sup> août 2012.

**8 OUTAOUAIS** POPULATION 381 000 PERSONNES

**RICHARD LAFLAMME** || Juge coordonnateur



À la Chambre civile, le programme de gestion hâtive de l'instance mis sur pied en 2010 a trouvé un second souffle en 2014. Trois juges contribuent maintenant au succès de cette mesure. Les objectifs poursuivis par ce programme sont de favoriser l'accès à la justice aux justiciables, limiter les délais et les coûts de l'activité judiciaire, en plus d'assurer le respect du principe de la proportionnalité en matière civile.

L'efficacité du programme fait en sorte que la durée moyenne de gestion des dossiers qui sont terminés est de moins de quatre mois. Le programme a aussi contribué à réduire considérablement les délais d'audition pour les dossiers qui n'ont pu se régler par la gestion de l'instance. Ainsi, le système est plus rapide, plus efficace et moins coûteux. Il convient aussi de souligner que les juges ont tenu 60 CRA en 2014, ce qui a contribué à récupérer plus de 127 jours d'audition planifiés qui ont pu être accordés à d'autres citoyens.

Ces mesures ont rendu possible l'ajout de journées d'audition consacrées aux petites créances, faisant ainsi passer les délais d'audition de 10 à 9 mois. À la Division des petites créances, un programme de médiation sur place, le jour de l'audience, a été mis sur pied par le Barreau de l'Outaouais, avec la collaboration de la Cour. Un médiateur est disponible le jour de l'audience pour accompagner les parties qui souhaitent tenter de régler leur différend. En l'absence d'un règlement, un juge est disponible pour entendre le procès le jour même.

En matière criminelle, les modifications aux règles de fonctionnement, adoptées en 2013, ont été consolidées. La cour de pratique et de gestion de l'instance hebdomadaire permet d'alléger les salles à volume et de gérer plus efficacement l'instance dans les causes de longue durée.

Avec la collaboration des avocats, une gestion plus serrée des dossiers dès le début du processus judiciaire a contribué à maintenir de courts délais de fixation des causes régulières. Une enquête préliminaire ou un procès peuvent être tenus moins de cinq mois après que les parties se sont déclarées en mesure de procéder. De plus, le projet pilote d'interrogatoire au préalable tenant lieu d'enquête préliminaire, instauré en 2012<sup>33</sup>, a permis d'offrir des procès dans des délais plus courts en plus de mener au règlement de plusieurs dossiers.

**En 2014, 66 causes de longue durée totalisant plus de 127 jours d'audience ont pu être fixées, et ce, dans un délai de moins de 6 mois de leur mise en état.**

32. *Supra*, note 16.

33. Voir à ce sujet la page 60 de la version intégrale du *Rapport public 2012*.

En matière pénale, les juges de paix magistrats ont maintenu des délais raisonnables grâce à une augmentation de plus de 30 % des heures d'audience. Ils ont décerné plus de 2 000 autorisations judiciaires, ce qui représente une augmentation de 271 % par rapport à 2013.

À la Chambre de la jeunesse, les règles de fonctionnement mises en place en 2013 ont été consolidées en 2014. Le réaménagement de la gestion du temps a notamment fait en sorte d'augmenter le nombre d'heures d'audience de 35 % pour l'année judiciaire 2013-2014. En décembre 2014, la Cour a offert aux avocats et intervenants, dans les matières relatives à la jeunesse, une séance de formation en vue de promouvoir et d'implanter des CRA.

*L'année 2014 a aussi mis en évidence les limites des édifices abritant les palais de justice de la région, tant en ce qui concerne la disponibilité des espaces que les mesures visant à assurer la sécurité des personnes qui les fréquentent. L'augmentation des heures d'audience dans la plupart des secteurs d'activité de la Cour a créé un manque de disponibilité de salles d'audience et de salles de conférence pour les modes amiables de règlement des conflits, limitant ainsi la capacité à traiter plus de dossiers et à diminuer davantage les délais. Quant à la sécurité, la Cour a fait part aux autorités concernées de lacunes importantes; elle attend toujours le suivi à cet égard.*

**9 QUÉBEC-CHAUDIÈRE-APPALACHES** POPULATION 1 144 000 PERSONNES

**CHARLES G. GRENIER** || Juge coordonnateur  
**JUDITH LANDRY**<sup>34</sup> || Juge coordonnatrice adjointe (Chambre de la jeunesse)  
**JEAN-LOUIS LEMAY** || Juge coordonnateur adjoint (Chambre criminelle et pénale)



Fait notable pour la région, le nouveau palais de justice de Montmagny a été inauguré en novembre 2014. Ce palais, magnifique sur le plan architectural et à la fine pointe de la technologie et des normes d'aménagement modernes, comporte trois salles d'audience, comparativement à deux salles dans l'ancien palais. Cet ajout favorisera grandement l'interaction entre l'activité judiciaire générée par la Cour du Québec, notamment dans les matières relatives à la jeunesse et en matière pénale, par rapport à celle de la Cour supérieure.

34. La juge Landry a amorcé son mandat de coordonnatrice adjointe le 1<sup>er</sup> juillet 2014, en remplacement de la juge Lucie Rondeau qui occupait cette fonction depuis le 3 juillet 2012.

35. *Supra*, note 16.

**En 2014, 55 dossiers ont été traités en vertu des règles prévues au protocole d'entente.**

En matière civile, le protocole d'entente entre la Cour et le Barreau de Québec, sur la gestion hâtive de l'instance en matière civile, est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2014. Ce protocole vise la simplification du déroulement des causes complexes que sont les actions faisant appel à la garantie de qualité du bien vendu, communément appelées « actions en vices cachés », dans une perspective de simplification des procédures et de réduction des délais et des coûts pour les parties. Les parties ont aussi accès, dès le début du litige, à un juge qui pourra présider une CRA, si tel est leur désir.

Les règles contenues au protocole font en sorte que tous les juges de la Chambre civile participent à tour de rôle à la gestion hâtive de l'instance. Ces règles préfigurent celles qui s'appliqueront à l'ensemble des dossiers lors de l'entrée en vigueur du NCpc.

Des bénéfices pour les justiciables peuvent d'ores et déjà être perçus à la suite des interventions du juge gérant l'instance, avec la collaboration active des membres du Barreau de Québec, notamment en ce qui a trait aux rapports d'expertise peu pertinents ou trop coûteux, à la multiplication incontrôlée des instances en garantie et en arrière garantie et à l'offre rapide d'une CRA.

**En 2014, les juges ont présidé 52 CRA en matière civile, ce qui a contribué à récupérer une centaine de jours d'audition, au bénéfice d'autres justiciables.**

Dans tous les districts judiciaires, une gestion des rôles dynamique et attentive, visant la fixation rapide des dates de procès et la réduction des délais, est mise de l'avant avec la collaboration des avocats et des barreaux. Cette gestion proactive des rôles est complétée par l'offre permanente de CRA. D'ailleurs, les parties et leurs procureurs utilisent et apprécient de plus en plus ce mode de règlement des dossiers.

À Québec, une cause civile dont la défense est orale est entendue par un juge dans un délai de trois à quatre mois de la date de la présentation de la requête introductive d'instance. Au total, 147 causes de cette nature ont été inscrites au rôle; 62 ont été entendues et 54 ont fait l'objet d'un règlement hors cour.

En matière de garde en établissement pour les personnes aux prises avec des problèmes de santé mentale, il s'est tenu en 2014 une première réunion regroupant le juge coordonnateur et les procureurs représentant les centres hospitaliers concernés, tant dans le district de Québec que dans ceux de la Beauce, Frontenac, Montmagny et Charlevoix. Cette réunion visait à uniformiser le plus possible les bonnes pratiques de la Cour du Québec en cette matière. L'objectif était de réduire les délais d'attente, d'humaniser la présence à la cour des personnes visées et de favoriser, en collaboration avec les barreaux concernés, la représentation de ces personnes par un avocat pour protéger leurs libertés et droits fondamentaux.

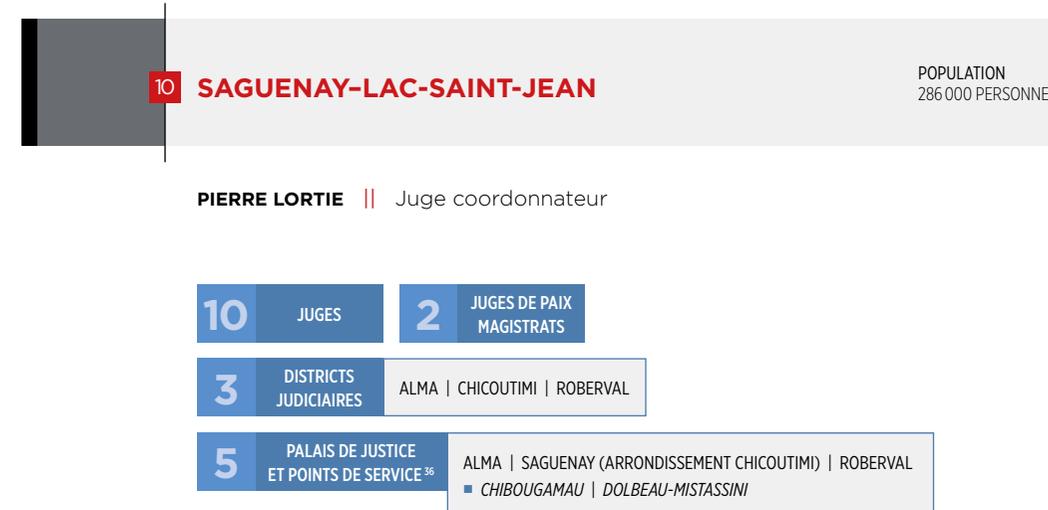
En matières criminelles et pénales, plusieurs conférences préparatoires ont été tenues dans le but de réduire la durée des procès et des enquêtes préliminaires et pour s'assurer d'en respecter la durée prévue.

Les conférences de gestion et de facilitation sont un préalable à tout procès ou enquête de longue durée. La gestion de l'instance et l'intervention du juge, très tôt dans le processus judiciaire, assurent un contrôle plus efficace du temps de la cour et des ressources. Les délais cibles continuent d'être au cœur des préoccupations.

La tradition d'étroite collaboration avec le greffe criminel a favorisé, encore cette année, la création de différents processus et formulaires assurant une meilleure fluidité dans la transition des dossiers entre la salle d'audience et les divers intervenants concernés.

À la Chambre de la jeunesse, la réflexion entamée en 2012, pour améliorer le déroulement des CRA, a conduit à de nouvelles modalités de fonctionnement. Ces dernières ont permis de continuer de développer, au cours de l'année 2014, cette mesure de rechange à la solution d'un conflit en matière de protection de la jeunesse.

*Enfin, l'équipe de coordination a vigoureusement continué de requérir, auprès du MJQ, l'implantation de diverses mesures destinées à améliorer la sécurité dans les salles d'audience du palais de justice de Québec, notamment en matière criminelle. Certaines de ces mesures ont fait l'objet d'un accord de principe de la part du MJQ et leur implantation devrait avoir lieu au cours des années 2015 et 2016.*



La région du Saguenay-Lac-Saint-Jean se caractérise par une grande diversité: zones urbaines, secteurs industriels, forestiers et agricoles. Elle compte aussi trois nations autochtones réparties sur le territoire: les Innus (autrefois les Montagnais) à Mashteuiatsh, les Attikameks à Opitciwan ainsi que les Cris dans le secteur de Chibougamau.

Appelés à se déplacer dans un immense territoire, les juges optimisent l'offre de service en siégeant à au moins deux chambres.

En matière criminelle, la gestion des dossiers découlant de l'entrée en vigueur du projet de loi n° C-2 (Loi modifiant le Code criminel et d'autres lois en conséquence<sup>37</sup>) et des opérations spéciales anti-drogues continuent de solliciter les ressources judiciaires. Les demandes sont toujours aussi pressantes pour les procès de longue durée, situation qui touche également les juges de paix magistrats.

*Le nombre de conférences de facilitation n'a pas progressé au rythme espéré, ce qui rendra nécessaire un nouvel exercice de sensibilisation des avocats.*

*À Roberval, le manque de salles d'audience continue à préoccuper les intervenants judiciaires, puisque cette pénurie limite les possibilités d'assignation et contribue à l'augmentation des délais.*

36. *Supra*, note 16.

37. L.C. 2008, c. 6.

Dans les matières relatives à la jeunesse, les indicateurs sont à la hausse, tant en protection qu'en délinquance: dossiers ouverts, heures d'audience, jugements rendus. Les avocats demandent de plus en plus fréquemment la tenue de CRA dans les dossiers de protection.

**Un dénominateur commun caractérise la région judiciaire: la gestion active de l'instance, peu importe la matière (criminelle, jeunesse ou civile).**

À la Chambre civile, le début de l'année 2015 a été marqué par l'élargissement du protocole de gestion hâtive de l'instance. Initialement, seuls les dossiers mettant en cause des vices cachés étaient couverts. En concertation avec le Barreau du Saguenay-Lac-Saint-Jean, l'entente vise maintenant, en outre, les dossiers de malfaçons, de vices de construction et tout autre dossier avec le consentement des parties.

En matière autochtone, des représentants de la Cour ont rencontré, à La Tuque, des dirigeants de la nation attikamek. La juge en chef adjointe à la Chambre criminelle et pénale ainsi que le juge coordonnateur se sont aussi rendus à Opitciwan pour rencontrer des membres de la communauté. Dans les deux cas, des solutions pratiques ont été abordées afin d'améliorer la prestation des services judiciaires. En 2015, les démarches se poursuivront auprès des autorités afin d'obtenir des rapports adaptés aux délinquants autochtones (de type *Gladue*).

Enfin, la magistrature et le barreau régional poursuivent leurs échanges fructueux au sein de comités de liaison. Ces rencontres contribuent à améliorer le fonctionnement des activités judiciaires et à prévenir les problèmes.

## ■ ADMINISTRATION DE LA COUR

### Bureau de la juge en chef

Depuis 2002, la Cour du Québec bénéficie de la signature d'une entente administrative entre le juge en chef de la Cour et le ministre de la Justice qui lui confie la gestion de plusieurs activités directement rattachées au bon fonctionnement de la Cour dans les domaines administratifs, budgétaires, juridiques et des communications.

**Appuyé par une équipe de 35 employés, le Bureau de la juge en chef est dirigé par la directrice exécutive, M<sup>e</sup> Anne Bélanger, sous l'autorité immédiate de la juge en chef. La majorité du personnel est située aux palais de justice de Québec et de Montréal.**

La diversité des mandats assumés par le personnel du Bureau est importante. Du côté administratif, des efforts considérables sont consentis pour traiter dans les meilleurs délais un fort volume de réclamations de frais découlant notamment de l'assignation des causes aux juges dans les 92 palais de justice et points de service du Québec, du remboursement de dépenses de fonction et de la participation à plusieurs séminaires de perfectionnement.

Dans le domaine juridique, le Service de recherche, composé de 12 juristes et recherchistes, a traité 2 200 demandes de différentes natures au cours de l'année 2014. Très utiles dans le domaine de la recherche lorsqu'un juge est judiciairement saisi d'une cause complexe, les recherchistes ont également collaboré à la conception ou à la mise à jour de près d'une vingtaine de guides de référence et d'une quinzaine d'activités de formation. En vue de l'entrée en vigueur du NCpc, les recherchistes sont aussi appelés à soutenir les comités de travail de la Cour.

Le suivi des activités judiciaires est également un enjeu important. Une analyste en procédés administratifs collige, analyse et rend disponibles les indicateurs de gestion utiles aux juges en chef et aux juges coordonnateurs, afin d'optimiser la présence de la magistrature sur l'ensemble du territoire.

La disponibilité et la pertinence de l'information juridique et administrative méritent une attention particulière. Ce mandat est confié à une agente d'information à qui incombent les responsabilités de «gazouiller», de mettre à jour les sites intranet et Internet de la Cour et de soutenir, entre autres, le Comité consultatif sur les communications.

**Le volet des communications et des technologies est une préoccupation majeure pour la Cour.**

En matière de perfectionnement, le Conseil de la magistrature délègue au Bureau de la juge en chef la planification, la conception et l'organisation des séminaires de formation à l'intention des juges. Deux employés sont affectés à cette tâche. Chaque année, il se tient près d'une trentaine de séminaires auxquels assistent les juges de la Cour du Québec, les juges de paix magistrats et les juges municipaux.

Le Bureau assure également le soutien administratif au juge en chef adjoint responsable des cours municipales. Trois employés collaborent avec lui relativement à l'assignation de causes aux juges municipaux à la séance, au soutien à la gestion des cours municipales et au bon déroulement des séminaires de perfectionnement des juges municipaux.

## Budget

Pour l'année financière 2013-2014, les dépenses du Bureau de la juge en chef ont été les suivantes:

Rémunération	Dépenses de fonctionnement
Juges de la Cour du Québec <b>67 670 900 \$</b>	Ameublement de la magistrature <b>346 000 \$</b>
Juges de paix magistrats <b>4 328 500 \$</b>	Assemblée et réunions administratives <b>87 600 \$</b>
Personnel du Bureau <b>2 320 200 \$</b>	Brochure du 25 <sup>e</sup> anniversaire de la Cour et pochettes <b>5 800 \$</b>
	Cotisations à des associations professionnelles <b>18 500 \$</b>
	Contribution au Programme d'aide à la magistrature <b>33 000 \$</b>
	Formation du personnel et des juges en situation de gestion <b>7 200 \$</b>
	Fournitures, matériel, abonnements, entretien et messagerie <b>30 500 \$</b>
	Papeterie et cahiers de notes <b>31 600 \$</b>
	Photocopieur (location) <b>13 000 \$</b>
	Rédaction du livre historique <i>La Cour du Québec</i> <b>9 600 \$</b>
	Services professionnels en informatique <b>9 300 \$</b>
	Services professionnels (graphiste, traducteur, linguiste, photographe) <b>32 800 \$</b>
	Toges et accessoires des juges nouvellement nommés <b>16 500 \$</b>
Dépenses de déplacement	
Juges de la Cour du Québec <b>1986 600 \$</b>	
Juges de paix magistrats <b>210 500 \$</b>	
Personnel du Bureau <b>50 600 \$</b>	
Dépenses de fonction	
Juges de la Cour du Québec <b>1136 300 \$</b>	
Juges de paix magistrats <b>67 300 \$</b>	

## Réalisations en 2014 au regard de la *Vision triennale 2012-2013-2014*

La *Vision triennale 2012-2013-2014* de la Cour du Québec a pris fin en décembre 2014. Dans le [bilan détaillé de ces trois années, accessible sur son site Internet](#), la Cour fait état de ses réalisations et des progrès accomplis pour atteindre les différents objectifs de cette Vision. Quelques faits saillants de l'année 2014 méritent néanmoins d'être soulignés ici.

### VISION

Que la Cour du Québec soit reconnue comme la cour dont les juges et les juges de paix magistrats se démarquent par leur sentiment d'appartenance et par leur passion à rendre une justice respectueuse des justiciables.

### VALEURS

#### Une cour qui se définit par ses juges

- 21 postes de juge et 2 postes de juge de paix magistrat publiés dans le *Journal du Barreau*;
- 8 postes de juge pourvus;
- 1 des 2 postes de juge de paix magistrat pourvu.

#### Une cour adaptée aux besoins des justiciables

##### Violence conjugale

Le traitement particularisé des dossiers en matière de violence conjugale, en place à Montréal, a été étendu à d'autres districts. Compte tenu du volume de ce genre de dossiers, des jours et des salles leur étant consacrés sont maintenant prévus dans les districts judiciaires de Longueuil et de Québec.

##### Santé mentale

À la Chambre de la jeunesse, les juges doivent régulièrement faire face à des situations dans lesquelles des parents sont aux prises avec des problèmes de santé mentale, par exemple dans les dossiers de protection de la jeunesse et d'adoption. Les directeurs de la protection de la

jeunesse du Québec ont accepté d'évaluer une éventuelle participation à un projet pour maintenir les enfants auprès de leurs parents souffrant d'une problématique de santé mentale, lorsqu'il en va du meilleur intérêt de l'enfant.

Un sous-comité en matière civile réfléchit aux gardes en établissement. En 2014, il a conçu un répertoire, à l'intention des juges, recensant les meilleures pratiques en ce domaine.

**Le Colloque de la magistrature 2014 avait pour thème *La santé mentale... il faut s'en parler!* Plusieurs sujets d'intérêt ont été abordés, dans tous les champs de compétence, dont l'expertise unique et l'itinérance.**

### Justice autochtone

Dans le cadre de la cour itinérante, les juges exercent leurs fonctions auprès des communautés autochtones situées dans le Grand Nord québécois (baie d'Hudson, Baie-James et baie d'Ungava). Ils se rendent également sur la Côte-Nord. Du 1<sup>er</sup> septembre 2013 au 31 août 2014, le nombre de jours d'assignation de causes aux juges pour le Nord-du-Québec et la Côte-Nord (cour itinérante) s'élève à 375, comparativement à 353 l'an dernier.

Les rencontres avec les différents chefs des nations autochtones se sont poursuivies afin d'analyser leurs besoins et de voir, de concert avec eux, de quelle façon la Cour peut améliorer son offre de service. Des échanges ont eu lieu avec les chefs de la nation attikamek pour augmenter l'offre de service de la Cour, en s'inspirant du projet de centralisation des demandes urgentes qui a donné d'excellents résultats en Abitibi<sup>38</sup>.

### Une cour qui innove

#### Conférence de règlement à l'amiable

Les juges ont collaboré au projet de recherche du professeur Jean-François Roberge, de l'Université de Sherbrooke, qui avait pour objet de vérifier le sentiment de justice des parties ayant participé à une CRA en matière civile<sup>39</sup>.

**Les résultats de la recherche du professeur Roberge sont encourageants : les usagers évaluent très positivement la qualité et la valeur de la CRA, et le recours à celle-ci contribue à accroître la confiance du public dans le système judiciaire.**

Dans les matières relatives à la jeunesse, des formations à propos des CRA ont été proposées aux directeurs de la protection de la jeunesse, aux intervenants sociaux ainsi qu'aux avocats de l'aide juridique et de la pratique privée. Ces efforts ont porté fruit, puisque le nombre de CRA tenues est en croissance. Un guide à l'intention des juges a aussi été conçu à propos des CRA.

#### Gestion hâtive de l'instance

Les barreaux de Laurentides-Lanaudière, Laval, Bedford, Saint-François et Arthabaska ont signé avec la Cour du Québec des protocoles de gestion hâtive de l'instance pour les litiges portant sur les vices cachés, sur les malfaçons, sur les vices de construction, pour ceux en matière de copropriété ou en toute matière sur demande des parties<sup>40</sup>.

#### Table de concertation en matière de petites créances

La Table de concertation regroupe des représentants de plusieurs partenaires de la justice<sup>41</sup>. Des mesures concrètes visant à fournir l'assistance juridique aux parties à la Division des petites créances sont encouragées.

38. Voir le *Rapport public 2013*, page 20.

39. Le rapport de recherche est accessible en ligne : [www.barreaudequebec.ca/wp-content/uploads/2014/09/Rapport-de-recherche-sur-lexp%C3%A9rience-des-justiciables-et-avocats-sur-la-conf%C3%A9rence-de-r%C3%A8glement-%C3%A0-l'amiable.pdf](http://www.barreaudequebec.ca/wp-content/uploads/2014/09/Rapport-de-recherche-sur-lexp%C3%A9rience-des-justiciables-et-avocats-sur-la-conf%C3%A9rence-de-r%C3%A8glement-%C3%A0-l'amiable.pdf)

40. Tous ces protocoles sont accessibles sur le site Internet de la Cour.

41. Pour la liste des activités des partenaires de la Table, voir le répertoire : [www.barreau.qc.ca/pdf/petites-creances/Tableau\\_Initiatives.pdf](http://www.barreau.qc.ca/pdf/petites-creances/Tableau_Initiatives.pdf)

Des séances d'information destinées à ces parties ont été offertes dans plusieurs districts, dont ceux de Laval, Saint-Jérôme, Joliette, Terrebonne, Longueuil, Québec et Gatineau. Elles ont été autant d'occasions de promouvoir la médiation, un service gratuit offert aux parties.

Des projets de médiation sur place, un service offert aux parties à la Division des petites créances, ont aussi été lancés à Montréal et à Gatineau.

### Règlement de la Cour du Québec

La Cour a entrepris la révision de son Règlement, dans le contexte notamment de l'entrée en vigueur prochaine du NCpc. Le juge en chef associé et les juges en chef adjoints, avec la collaboration de juges siégeant dans toutes les matières, sont mis à contribution pour réaliser cet exercice qui couvre tous les champs de compétence de la Cour et de la cour itinérante et prend en compte les nouvelles technologies.

Les juges de paix magistrats contribuent aussi à actualiser le Règlement en ce qui a trait aux poursuites en matière pénale. Ils y intègrent, notamment, les processus de travail utiles aux demandes d'autorisation judiciaire.

### Une cour dynamique

- 164 gazouillis sur les comptes Twitter de la Cour en 2014;
- Les versions française et anglaise de la page d'accueil du site Internet de la Cour ont été consultées plus de 112 000 fois;
- Une page consacrée à la Cour du Québec a été mise en ligne dans l'encyclopédie Wikipédia ([fr.wikipedia.org/wiki/Cour\\_du\\_Qu%C3%A9bec](http://fr.wikipedia.org/wiki/Cour_du_Qu%C3%A9bec) et [en.wikipedia.org/wiki/Court\\_of\\_Quebec](http://en.wikipedia.org/wiki/Court_of_Quebec)).

## Tribunaux spécialisés

### ■ TRIBUNAL DES DROITS DE LA PERSONNE

#### Un tribunal judiciaire spécialisé et indépendant

Le Tribunal des droits de la personne, présidé par un juge de la Cour du Québec, a été créé en 1990, au moment de l'entrée en vigueur d'amendements majeurs apportés à la Charte des droits et libertés de la personne du Québec. Il s'agit d'un tribunal spécialisé dont l'objectif est notamment d'assurer une plus grande accessibilité à la justice et plus d'efficacité dans l'adjudication relative à des domaines relevant de droits et libertés fondamentaux.

À titre d'instance judiciaire spécialisée, le Tribunal a compétence pour disposer de litiges relatifs à la discrimination et au harcèlement fondés sur différents motifs interdits par la Charte, tels que la race, le sexe, la grossesse, l'orientation sexuelle, la religion, la condition sociale, le handicap ou l'utilisation d'un moyen pour le pallier. Il peut également entendre des dossiers relatifs à l'exploitation de personnes âgées ou handicapées et à des programmes d'accès à l'égalité. Le Tribunal est doté d'une autonomie complète par rapport aux autres tribunaux et il exerce exclusivement une fonction d'adjudication. Afin d'être accessible à tous les citoyens, le Tribunal siège dans tous les districts judiciaires du Québec.

Le Tribunal est composé non seulement de juges de la Cour du Québec, mais aussi d'assesseurs chargés d'entendre les litiges, de conseiller le juge et de participer à la rédaction des décisions. Le Tribunal compte



**Ann-Marie Jones**  
Présidente du Tribunal depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2014



**Michèle Pauzé**  
Présidente du Tribunal du 1<sup>er</sup> septembre 2010 au 30 août 2014

actuellement 13 membres, soit 4 juges (dont la présidente) ainsi que 9 assesseurs. Selon les termes mêmes de la Charte, tous les membres du Tribunal sont choisis en fonction de leur expérience, de leur expertise, de leur sensibilisation et de leur intérêt marqués en matière de droits et libertés de la personne.

Afin de mieux connaître le Tribunal, vous êtes invité à consulter son site Internet<sup>42</sup>. Il regroupe notamment les textes législatifs régissant son fonctionnement, ses plus récents bilans d'activité ainsi qu'une liste de ses membres.

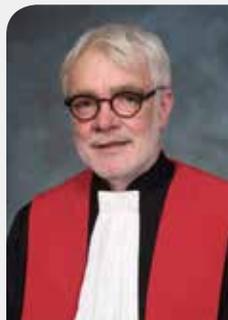
Les juges composant le Tribunal au 31 décembre 2014 étaient, outre la présidente Ann-Marie Jones :

<p>Scott Hughes Chambre civile Montréal</p>	<p>Yvan Nolet Chambre civile et Chambre de la jeunesse Laval</p>	<p>Rosemarie Millar Les trois chambres Gatineau</p>
---	--	---

**L'année 2015 marque le 25<sup>e</sup> anniversaire du Tribunal qui, depuis sa création, a développé une importante jurisprudence en interprétant les droits et libertés consacrés par la Charte. Ce sera l'occasion de souligner sa contribution et le travail de ses membres qui sont appelés à analyser des enjeux sociaux et culturels importants et à en décider. Leurs décisions, par le fait même, jouent un rôle crucial dans une société québécoise en constante évolution.**

42. [www.tribunaux.qc.ca/TDP/index-tdp.html](http://www.tribunaux.qc.ca/TDP/index-tdp.html)

## ■ TRIBUNAL DES PROFESSIONS



**Martin Hébert**  
Président



**Julie Veilleux**  
Vice-présidente

Le Tribunal des professions<sup>43</sup> a été créé en 1973, au moment de l'adoption du Code des professions.

Lors de la création du Tribunal, 38 ordres professionnels y étaient assujettis. Aujourd'hui, le nombre est passé à 45 ordres qui regroupent 53 professions.

Le Tribunal siège à trois juges pour les auditions au fond. Dans les autres cas, il siège à un juge, désigné par le président. Le Tribunal siège en appel des décisions des conseils de discipline et, depuis 1994, de certaines décisions autres que disciplinaires prises par les conseils d'administration ou les comités exécutifs.

Le Tribunal peut confirmer, modifier ou infirmer toute décision qui lui est soumise et qui, à son jugement, aurait dû être rendue en premier lieu. Sauf sur une question de compétence, aucun des recours extraordinaires prévus au Cpc ne peut être exercé contre ses décisions.

Le président du Tribunal occupe ses fonctions de façon exclusive, alors que les 10 autres membres, juges de la Cour du Québec issus de différentes chambres et régions, y siègent à temps partiel.

En 2014, le Tribunal a rendu 198 jugements.

Les juges composant le Tribunal au 31 décembre 2014 étaient :

**Martin Hébert**  
Chambre civile  
Montréal

**Julie Veilleux**  
Chambre civile  
Montréal

**Jacques Paquet**  
Chambre civile  
Montréal

**Robert Marchi**  
Chambre criminelle et pénale  
Montréal

**Jean R. Beaulieu**  
Chambre criminelle et pénale  
Saint-Jérôme

**Renée Lemoine**  
Les trois chambres  
Val-d'Or

**Jacques Tremblay**  
Chambre civile  
Québec

**Linda Despots**  
Chambre criminelle et pénale,  
Chambre de la jeunesse  
Montréal

**Pierre Labbé**  
Chambre civile  
Victoriaville

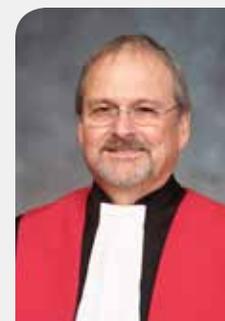
**Patrick Théroux**  
Chambre civile  
Sherbrooke

**Erick Vanchestein**  
Chambre criminelle et pénale  
Sherbrooke

## Conférence des juges de la Cour du Québec



**Doris Thibault**  
Présidente  
depuis le 7 novembre  
2014



**Claude Leblond**  
Président  
pour les années  
2012 à 2014

La Conférence des juges de la Cour du Québec regroupe les juges de la Cour du Québec et certains juges suppléants, formant une assemblée de plus de 300 membres.

La Conférence, fondée en 1962, est indépendante de la Cour du Québec. Elle a comme objectif de favoriser l'excellence et l'entraide des membres et de veiller à leurs intérêts. Elle a aussi comme but de travailler à la sauvegarde de la dignité, du respect, de l'autorité et de l'autonomie des tribunaux et du pouvoir judiciaire.

La Conférence a lutté pour faire reconnaître l'indépendance judiciaire comme l'un des piliers d'une société libre et démocratique. Les membres de la Conférence ont consacré des ressources très considérables pour défendre ce principe qui se caractérise par l'immovibilité, l'indépendance administrative et la sécurité financière des juges.

Les batailles auxquelles la Conférence a participé et les recours qu'elle a soutenus jusqu'à la Cour suprême du Canada ont servi non seulement ses membres, mais aussi l'ensemble des citoyens et justiciables du Québec. En cela, la Conférence a donné l'occasion aux tribunaux de définir cet élément essentiel de la société démocratique que constitue la justice indépendante.

Il ne faut pas perdre de vue qu'en bout de course, le principe de l'indépendance des tribunaux et de la magistrature n'existe pas au bénéfice des juges, mais à celui des justiciables.

Ce principe est essentiel en raison du rôle des juges et des tribunaux en tant que protecteurs de la Constitution et des valeurs qui s'y trouvent énoncées, notamment la primauté du droit, la justice

fondamentale, l'égalité et la préservation du processus démocratique.

L'indépendance judiciaire n'est donc pas une fin en soi, mais un moyen de préserver notre ordre constitutionnel. Elle permet de maintenir à son plus haut niveau cette confiance du public dans nos institutions et dans l'administration de la justice. Dans une société de droit, cette confiance est essentielle à la bonne marche du système judiciaire.

### Le conseil d'administration

La Conférence des juges de la Cour du Québec agit par son conseil d'administration, formé de représentants de toutes les régions du Québec et des trois chambres de la Cour du Québec. Pour le mandat de 2013-2014, il était composé de :

### Les officiers

**Claude Leblond**  
Président

**Doris Thibault**  
Vice-présidente  
Représentante de la région  
du Saguenay-Lac-Saint-Jean

**Christian M. Tremblay**  
Secrétaire

**François Marchand**  
Trésorier  
Représentant de la région  
de l'Estrie

**Serge Laurin**  
Président sortant  
Représentant de la région  
de l'Outaouais

43. Pour en apprendre davantage sur ce tribunal, consultez son site Internet : [www.tribunaux.qc.ca/Tribunal\\_professions/index\\_professions.html](http://www.tribunaux.qc.ca/Tribunal_professions/index_professions.html)

Les conseillers

**Diane Quenneville**  
Représentante de la Chambre civile

**Gilbert Lanthier**  
Représentant de la Chambre de la jeunesse et de la région de la Montérégie

**Jean-Pierre Dumais**  
Représentant de la Chambre criminelle et pénale

**James Rondeau**  
Représentant de la région du Bas-Saint-Laurent-Côte-Nord-Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine

**Jean-Pierre Gervais**  
Représentant de la région de l'Abitibi-Témiscamingue-Nord-du-Québec

**Jean La Rue**  
Représentant de la région de Laval-Laurentides-Lanaudière-Labelle

**Daniel Perreault**  
Représentant de la région de Mauricie-Bois-Francs-Centre-du-Québec

**Jacques A. Nadeau**  
Représentant de l'Association canadienne des juges de cours provinciales (depuis le mois de septembre 2014, le juge Yvan Poulin remplace le juge Nadeau)

## Conférence des juges de paix magistrats du Québec



**Jean-Georges Laliberté**  
Président

Présents sur la scène judiciaire depuis 2004, les 36 juges de paix magistrats exercent leurs fonctions sur tout le territoire du Québec. Ils se regroupent, depuis 10 ans cette année, au sein de la Conférence des juges de paix magistrats du Québec, une association qui a su les représenter efficacement dès le début de sa formation.

L'objet de la Conférence est de promouvoir la dignité, le respect, l'autorité et l'autonomie des juges de paix magistrats, des tribunaux et du pouvoir judiciaire; de favoriser l'excellence et l'entraide de ses membres; ainsi que de veiller à leurs intérêts. À ces fins, elle est entre autres engagée depuis 2008 dans un recours en jugement déclaratoire mettant en cause le gouvernement. Récemment porté devant la Cour suprême, ce recours a pour objet des questions constitutionnelles relativement au traitement de ses membres et potentiellement de celui de toute la magistrature.

Avec les autorités de la Cour du Québec, la Conférence prend part à l'actualisation continue des connaissances des juges de paix magistrats. La juge en chef a désigné plusieurs d'entre eux pour siéger à divers comités consultatifs et au Comité de gouvernance sur l'éthique et les questions déontologiques. Certains autres s'impliquent au sein de groupes de travail qui renseignent le conseil d'administration de la Conférence sur des sujets aussi variés que la formation, la rémunération ainsi que l'actualité jurisprudentielle.

Le conseil d'administration de la Conférence est composé des personnes suivantes:

**Jean-Georges Laliberté**  
Président

**Johanne White**  
Vice-présidente  
Montréal

**Marie-Claude Bélanger**  
Vice-présidente  
régions

**Michel Boissonneault**  
Secrétaire

**Patricia Compagnone**  
Trésorière

## ■ DÉPARTS À LA RETRAITE

Chaque année, à l'occasion du Colloque de la magistrature, la Cour et les Conférences rendent hommage aux juges et juges de paix magistrats qui ont pris leur retraite au cours des derniers mois. L'Association des juges retraités se joint à elles pour cet hommage.



**Madame Louise Ménard**  
Présidente de l'Association des juges retraités

L'Association des juges retraités est très active auprès de ses membres, que ce soit par la publication du *Prætor des Anciens*, un bulletin qui renseigne ses membres sur ses initiatives et activités; par le soutien offert aux juges suppléants; ou encore par l'organisation de dîners, visites et voyages. La juge en chef tient à rencontrer au moins annuellement les membres de l'Association pour discuter avec eux. Cette rencontre témoigne bien de l'appréciation de la Cour pour la contribution des juges retraités à l'édification de la Cour du Québec d'aujourd'hui.



Les juges retraités des derniers mois (identifiés par des caractères gras)

RANGÉE DU HAUT, DE GAUCHE À DROITE, LES HONORABLES:

Élizabeth Corte  
Jean-Georges Laliberté  
Claude Leblond  
Robert Levesque

**Maurice Parent**  
**François Beaudoin**  
Gilles Michaud

RANGÉE DU BAS, DE GAUCHE À DROITE, LES HONORABLES:

**Suzanne Handman**  
**Yvan Cousineau**  
Gabriel de Pokomándy  
André Renaud

**Gilles L. Ouellet**  
**Jean-Paul Decoste**  
Gilles Charest

Les quelques minutes allouées à l'hommage aux retraités sont largement insuffisantes pour retracer des carrières exceptionnelles. Même si celles-ci ont été peintes à grands traits, chacun a été très sincèrement remercié pour son dévouement et sa générosité à l'égard de la Cour.



[www.tribunaux.qc.ca](http://www.tribunaux.qc.ca)